**CONSEIL DEPARTEMENTAL   
DE LA DORDOGNE**

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

**FISCALITE DIRECTE**

COMPTE-RENDU DES DEBATS

|  |
| --- |
| SEANCE DU 30 MARS 2018 |

La séance est ouverte à 9 heures 50.

Président : M. PEIRO

Secrétaire : Mme NEVERS

**(Il est procédé à l’appel nominal. Le quorum est atteint)**

M. le Président

Quatre collègues, M. MAGNE, Mme HUTH, M. ZACCARON et Mme MANET, ont demandé à être excusés. Je vous remercie de votre présence ; le quorum est largement atteint, et nous pouvons donc délibérer valablement.

Je voudrais, mes chers collègues, ouvrir cette session en vous rappelant les événements tragiques qui se sont déroulés dans l’Aude il y a quelques jours. Quatre personnes y ont laissé la vie. Ils s’appelaient Jean MAZIERES, 61 ans, viticulteur, Hervé SOSNA, retraité, ancien maçon de 65 ans, Christian MEDVES, boucher de 50 ans et Arnaud BELTRAME, 44 ans, lieutenant-colonel dans la gendarmerie. Ce dernier avait proposé au terroriste de prendre la place d’une otage blessée ; cela lui a coûté la vie. Nous ne pouvons que nous incliner devant ces victimes du terrorisme islamiste, du fondamentalisme religieux. J’ajoute à cet hommage Mme Mireille KNOLL, assassinée à Paris pour des motifs crapuleux, mais également pour des raisons de racisme – puisqu’on l’a tuée parce qu’elle était juive.

Je vous demande d’observer une minute de silence à la mémoire de ces cinq personnes.

*Une minute de silence est observée à leur mémoire.*

M. le Président

Mes chers collègues, je voudrais aussi évoquer la mémoire d’un Périgourdin, qui a été maire de la commune d’EGLISE-NEUVE-D’ISSAC de 1983 à 1989. Il est décédé il y a quelques jours, au mois de février. Il était surtout connu pour être un poète, un traducteur, un libraire et un éditeur, qui a consacré une grande partie de sa vie à la défense de la langue occitane. Il est né à BERGERAC le 27 juillet 1924, parti faire ses études à Paris en hypokhâgne et en khâgne ; il s’est rapproché très jeune de l’Institut d’études occitanes (IEO), où il a rencontré de grands noms de la culture en langue occitane, que sont Pierre BEC, Max ROUQUETTE ou encore Bernard MANCIET.

Cet homme était Bernard LESFARGUES, agrégé d’espagnol, qui a débuté sa carrière d’enseignant à Paris, puis a exercé à Lyon et est rentré pour sa retraite en Périgord, où il est devenu maire de la commune d’EGLISE-NEUVE-D’ISSAC.

Il a publié son premier recueil en occitan, *Cap de l’aiga*, en 1952 et a consacré toute sa vie ses études soit à la traduction d’œuvres espagnoles, soit à la diffusion d’ouvrages en occitan, mais aussi en catalan et en basque, langues qui étaient interdites, je le rappelle, par la dictature du général FRANCO. Il a été le découvreur de la littérature catalane contemporaine, qu’il traduit et impose en France. La Catalogne lui a rendu hommage, puisque son Gouvernement et la Ville de BARCELONE ont baptisé de son nom en 2015 la bibliothèque située dans le magnifique hôtel particulier de l’Institut Ramon Llull, sur l’avenue Diagonal, l’une des plus grandes de BARCELONE.

Ce Périgourdin illustre aura marqué par sa culture, par son intelligence, notre département et la langue occitane. Aussi, je propose à l’Assemblée qu’elle réfléchisse à la possibilité de donner son nom à un établissement public – ce pourrait être un collège, mais également une bibliothèque. Nous devons y réfléchir pour formuler la proposition au conseil d’administration d’un collège, si cette option est retenue. Je demande à Mme ANGLARD, Vice-présidente chargée de la culture et de la langue occitane, de nous présenter des propositions dans les prochaines semaines avec Cécile JALLET.

Mes chers collègues, je voudrais vous rappeler le calendrier. Nous avons trois commissions permanentes programmées les jeudi 26 avril, lundi 28 mai et lundi 18 juin. Les commissions permanentes se tiennent toujours le lundi ; pourquoi avoir retenu la date du jeudi 26 avril ? La raison en est simple : le lundi suivant se trouve être la veille du 1er mai ; la configuration se répète la semaine suivante avec le 8 mai. Voilà pourquoi cette commission permanente se tiendra le jeudi 26 avril à 10 heures 30.

Je vous rappelle que la prochaine session plénière aura lieu les lundi 25 et mardi 26 juin, pour le vote du budget supplémentaire (décision modificative numéro 1). Vous ont été adressés différents documents :

* un rapport sur la fiscalité ;
* un rapport sur le taux voté au titre de la part départementale de la taxe d’aménagement sur la politique des espaces naturels sensibles (ENS) ;
* un rapport sur la création de quatre postes d’assistants socio-éducatifs au Pôle de l’Aide sociale à l’enfance ;
* un rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEMITOUR ;
* un rapport sur les travaux de régénération de la ligne ferroviaire LIBOURNE-BERGERAC.

Ces rapports feront bien sûr l’objet d’une étude en commission.

Quatre motions vous ont été adressées au cours des derniers jours, comme le demande notre règlement :

* une motion sur la limitation de vitesse ;
* une motion sur les nouveaux contrats aidés ;
* une motion sur les retraites agricoles ;
* une motion sur le projet d’inertage de l’amiante à BERGERAC.

Notre collègue Pascal BOURDEAU nous a proposé une motion sur table concernant le budget de l’Agence de l’Eau. Pour qu’elle soit étudiée, mes chers collègues, je dois vous demander votre accord, puisqu’elle n’a pas été déposée dans les délais imposés par notre règlement intérieur, c’est-à-dire trois jours avant la séance.

Cette question du budget de l’Agence de l’Eau est sensible, car elle impacte les travaux d’assainissement réalisés dans chacune de vos communes ; je suis moi-même en train d’écrire tous les quinze jours au Directeur de l’Agence de l’Eau pour lui demander de rattraper telle ou telle aide prévue par l’Agence à tel ou tel endroit – que ce soit pour des privés (campings, par exemple) ou pour des municipalités.

M. BOIDÉ, quel est votre point de vue sur la question ?

M. BOIDÉ

Sur le principe, nous ne sommes pas opposés à l’examen de cette motion. Nous venons en revanche de la recevoir en entrant en séance ; je voudrais avoir le temps de réunir le groupe pour en parler.

M. le Président

Bien sûr. M. BOUSQUET, donnez-vous votre accord à l’examen de cette motion ?

M. BOUSQUET

Je ne vois pas de crime à la démocratie ; nous pouvons examiner cette motion.

M. le Président

Merci de votre confiance, M. BOUSQUET.

Mes chers collègues, je vous propose une petite modification par rapport à nos habitudes. Dans quelques minutes, vous partirez en commission pendant vingt minutes pour observer ces rapports. Pendant ce temps, vous pourrez également réunir votre groupe, M. BOIDÉ. Nous nous donnerons rendez-vous à 10 heures 30.

Je vous propose de parler des motions dès notre retour en séance plénière, et non entre 13 heures 15 et 13 heures 17, au moment où la presse et la moitié d’entre vous seront partis déjeuner. Nous essaierons d’être concis – il ne sert à rien d’en parler pendant trois heures -, mais nous pourrons ainsi voter sur les motions avant d’étudier les cinq rapports à l’ordre du jour. Cette modalité de fonctionnement vous convient-elle ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n’en vois pas. Mes chers collègues, nous nous retrouverons ici à 10 heures 20. Je vous donne la liste des commissions :

* la première se réunit en salle Lacoste ;
* la deuxième se réunit en salle La Boëtie ;
* la troisième (solidarité) se réunit en salle Magis ;
* la quatrième (agriculture) se réunit en salle Maxime Roux ;
* les infrastructures et les transports se réunissent salle Lurçat ;
* la sixième commission n’a pas de rapport à examiner.

*La séance est interrompue de 10 heures 05 à 10 heures 40 pour des travaux en commissions.*

M. le Président

Dans une minute, M. DROIN fera une communication relative à un petit fascicule distribué sur table.

M. DROIN, vous avez la parole.

M. DROIN

Merci de me donner la parole, M. le Président. Vous trouvez sur vos tables un premier tirage de nouveaux topoguides thématiques. Celui-ci valorise *Les* *terroirs gourmands de la Dordogne*. Les topoguides régulièrement édités par la Fédération française de randonnée pédestre ont été rafraîchis d’une part, et thématisés d’autre part. La majorité des sentiers présentés dans ces topoguides étaient issus du Plan départemental d’itinéraires et de randonnée ; il fallait se singulariser en créant des thématiques. La Fédération française de randonnée pédestre a immédiatement souscrit à ce projet ; la Chambre d’agriculture a proposé de coéditer ces ouvrages, qui lui permettent de valoriser l’agriculture périgourdine – notamment dans cette édition thématique sur *Les* *terroirs gourmands de la Dordogne*.

Ce modèle sera copié par d’autres départements ; la demande de topoguides thématiques – notamment les topoguides gourmands – est permanente. Nous sommes à l’avant-garde dans ce domaine. Je remercie toutes celles et tous ceux qui, au Service Tourisme et ailleurs, ont travaillé sur le dossier, en particulier Philippe DEBET, qui m’a rédigé cette note.

La tour de MONCALOU est mentionnée dans le guide, M. le Président, cela ne vous aura pas échappé.

M. le Président

Nous trouvons dans cet ouvrage un panel de produits agricoles du département (vin, pommes, foie gras, truffes, noix, etc.) ; tous les Périgord sont représentés, du nord au sud et de l’est à l’ouest. Il s’agit d’une très belle initiative, dont je félicite notre Service du Tourisme, la Fédération française de randonnée pédestre et la Chambre d’agriculture.

Mes chers collègues, nous commençons comme je vous l’indiquais tout à l’heure par les motions.

**MOTION RELATIVE A L’ABAISSEMENT DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES ROUTES**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

La parole est à M. Thierry NARDOU.

M. NARDOU

M. le Président, chers collègues, je vous lis cette motion avant de donner quelques explications complémentaires.

« CONSIDERANT que la diminution du nombre de victimes tuées ou blessées sur la route est un impératif national,

CONSIDERANT que tous les citoyens doivent se sentir concernés par ce sujet et qu’il y a lieu d’obtenir leur adhésion plutôt que de les y contraindre,

RAPPELANT la baisse importante du nombre de ces victimes depuis une quinzaine d’années, conséquence d’une politique active combinant prévention, éducation routière, communication, sanctions financières et répression,

CONSIDERANT que tous les dispositifs humains, techniques et technologiques ainsi que le recours à des textes réglementaires et législatifs de plus en plus drastiques ont été largement employés pour parvenir à ces résultats,

CONSIDERANT que ce résultat a été obtenu grâce à un changement de comportement notable des automobilistes,

RAPPELANT les efforts faits par les Collectivités territoriales, dont les Départements, pour renforcer par un entretien et un aménagement adéquats la sécurité des déplacements routiers, sans moyen supplémentaire de l’Etat qui bénéficie pourtant depuis 10 ans d’une forte augmentation du produit des amendes de police,

CONSTATANT que dans un département rural tel que la Dordogne, la majorité des déplacements se fait, faute d’alternative, par la route,

ESTIMANT que la configuration du réseau routier des départements ruraux justifie la mise en œuvre de mesures adaptées à cette configuration et non des mesures uniformes et technocratiques prises de manière centralisée,

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

PARTAGE I'objectif national de poursuivre une politique active en matière de sécurité routière,

AFFIRME que la poursuite de cet objectif doit notamment se traduire par une décision forte de l’Etat visant à rendre obligatoire le bridage de la puissance des moteurs des véhicules,

REJETTE la décision du Gouvernement de réduire de manière uniforme la vitesse maximum autorisée de 90 à 80 km/heure sur l’ensemble des routes à deux voies démunies de séparateur central,

ESTIME que ce dispositif a été décidé de façon précipitée et autoritaire, sans aucune concertation avec les collectivités ayant en charge la gestion et l’entretien de la majeure partie du réseau routier dans notre pays,

AFFIRME que cette mesure uniforme n’est adaptée ni aux conditions de circulation ni à la configuration du réseau routier départemental, et que si elle devait être appliquée telle quelle, elle aurait plus de conséquences négatives (renforcement du nombre d’amendes, multiplication des ralentissements derrière les poids lourds du fait de l’impossibilité des dépassements...) que d’effets bénéfiques,

DEMANDE au Gouvernement de geler sans délai ce projet et de mettre en œuvre une concertation avec l’ensemble des acteurs institutionnels concernés, afin de distinguer le cas des routes à gabarit modeste, démunies de signalisation centrale et latérale, pour lesquelles une limitation à 80 km/heure pourrait se justifier, et celui des routes bénéficiant du double marquage (signalisation centrale et latérale), pour lesquelles il convient de maintenir la réglementation existante à 90 km/heure. »

M. le Président

Merci beaucoup. Mes chers collègues, nous vous projetons deux cartes. Sur la première, vous voyez le résultat de la décision de limiter la vitesse à 80 kilomètres par heure sur toutes les routes en dehors des portions comportant un séparateur central physique, qui apparaissent en rouge et ne représentent que 28 kilomètres dans le département, sur un total de 5 000.

La deuxième carte correspond à la proposition formulée dans la motion, qui vise à conserver une limitation à 90 kilomètres par heure pour notre réseau structurant, mis en place depuis une trentaine d’années, lorsque les anciennes routes nationales ont été placées sous la responsabilité du Département. Sous la présidence de Bernard BIOULAC, la collectivité avait essayé de privilégier des axes nord-sud, ainsi que des axes transversaux irriguant le territoire. Nous disions à l’époque qu’aucun Périgourdin ne devait se trouver à plus de dix minutes d’une route principale. Ce sont ces routes qui font l’objet d’un salage prioritaire en hiver en cas d’intempéries.

Si la motion est votée, j’adresserai un courrier à M. le Premier Ministre, pour lui transmettre plusieurs messages. En premier lieu, cette motion ne s’oppose pas aux mesures prises pour réduire le nombre de morts sur nos routes. Il est absolument évident que la vitesse, l’alcool, les drogues et le téléphone sont des facteurs accidentogènes. Lorsqu’un accident mortel se produit en Dordogne, l’une de ces quatre raisons est invoquée ; notre devoir est de réduire le nombre de morts sur les routes. Je vous rappelle que nous avons fait beaucoup de progrès : dans les années 1970, on comptait 17 000 morts sur les routes, avec un parc automobile deux fois plus petit ; ils sont environ 3 500 aujourd’hui. L’objectif du Gouvernement de réduire le nombre de morts sur les routes est partagé ; nous demandons cependant que la réduction de la vitesse soit adaptée, pour deux raisons principales.

* Ces axes où l’on trouve un double marquage central et latéral mesurent au minimum 6 mètres de large ; ils sont souvent aménagés de manière plus importante, avec de nombreuses lignes droites. Si vous en faites l’essai, vous constaterez que vous éprouverez des difficultés à rester à 80 kilomètres par heure sur ces routes.
* Le deuxième argument est celui des poids lourds. Sur ces routes, il n’est pas possible de les doubler ; il y aura donc un ralentissement général de la circulation.

Enfin, l’argument de la réduction de la vitesse des automobiles mises sur le marché n’est jamais évoqué au niveau national. Un jeune homme s’est fait arrêter en Dordogne il y a quelques jours ; il roulait à 223 kilomètres par heure. Il est évidemment en faute, mais les personnes qui lui ont mis entre les mains un véhicule qui peut rouler à cette vitesse ne portent-elles pas une part de responsabilité ? Pourquoi fabriquer des voitures qui roulent à 220 kilomètres par heure, alors que le réseau routier est limité à 130 kilomètres par heure au maximum ? Mes chers collègues, aux Etats-Unis et au Canada, il n’est pas autorisé de dépasser 100 kilomètres par heure sur les autoroutes. Les constructeurs ont transféré leur recherche relative à la vitesse aux éléments de confort. Nous devons le dire : ce sont de véritables bombes que nous plaçons dans les mains des jeunes. La voiture de service d’une dizaine d’années que j’utilise possède un compteur qui affiche une vitesse maximale de 270 kilomètres par heure ; sur ma voiture personnelle, qui a également une dizaine d’années, le compteur affiche 230 kilomètres par heure. Nous devons soulever ce point : les constructeurs doivent investir plus d’argent dans la sécurité et moins dans la vitesse. Il existe aujourd’hui tous les moyens de le faire. Peut-être utilisez-vous un régulateur pour les longs voyages ; cela fonctionne formidablement bien : vous le réglez à 134 kilomètres par heure sur l’autoroute, et n’avez aucun problème. Je ne prétends pas qu’il faille s’arrêter à 130 kilomètres par heure : les spécialistes estiment qu’il est préférable de brider les véhicules à 150 ou 160 kilomètres par heure, pour permettre des dépassements sur autoroute, mais pourquoi mettre en vente des véhicules qui roulent à 220 ou 240 kilomètres par heure ? Il y a là un vrai sujet, mais aucun gouvernement de droite ou de gauche ne s’en est préoccupé depuis une trentaine d’années.

Le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole ? M. BOIDÉ ?

M. BOIDÉ

A titre personnel, je suis très sensibilisé aux limitations de vitesse. Après avoir fait en 2006 neuf mois de voiturette, je fais aujourd’hui très attention.

J’aimerais effectivement que nous puissions continuer à rouler à 90 kilomètres par heure sur certaines portions de route. Nous voterons cette motion.

Parmi les facteurs aggravants de l’accidentologie, l’entretien des routes est un élément extrêmement important. Vous nous parlez du fauchage raisonné ; selon moi, la sécurité routière est plus importante que le bien-être des insectes sur les accotements. Je vois aujourd’hui des équipes en train de débroussailler aux endroits où il n’y a pas d’herbe ; au mois de juin, ces endroits seront dangereux. Nous voterons cette motion, mais demandons au Département de faire sur les routes ce qui doit l’être.

M. le Président

Merci, M. BOIDÉ. Je vous réponds sur l’entretien. Nos concitoyens confondent beaucoup de choses. Ce matin, j’ai entendu à la radio un internaute qui demandait que l’on se préoccupe en Dordogne des routes nationales, parce qu’il n’était pas possible de rouler sur les routes départementales. Les Périgourdins ne savent pas qu’il n’existe plus de routes nationales en Dordogne, à l’exception de la nationale 21, qui traverse la Dordogne de THIVIERS à PERIGUEUX, BERGERAC et VILLENEUVE. Toutes les autres routes sont départementales ou communales. Le Département gère 5 000 kilomètres de routes. J’entends parfois dire que les routes sont dangereuses parce qu’elles comportent trop de virages ; mes chers collègues, il faut être clair sur le sujet : il n’est pas possible de rectifier ces virages en Dordogne comme dans les Landes. Pour le reste, il faut entretenir ces routes, je suis d’accord avec vous.

Qui veut prendre la parole ? M. DOBBELS ?

M. DOBBELS

Nous pourrions nous poser la question de l’opportunité de rouler tous en voiturettes, puisqu’il n’existe plus de grande différence entre la limitation à 80 kilomètres par heure et le bridage de ces véhicules à 70 kilomètres par heure.

Je voudrais soulever le problème environnemental que peut poser cette réduction de la vitesse. La majorité des véhicules sont réglés pour rouler à 90 , 110 ou 130 kilomètres par heure, avec des boîtes de vitesses à 6 ou 7 rapports ; il ne sera demain plus possible de passer la sixième ou septième vitesse, et les véhicules pollueront donc davantage.

M. le Président

M. DELAGE ?

M. DELAGE

Le Groupe Socialiste et Apparentés votera cette motion. La limitation de la vitesse à 80 kilomètres par heure revient à considérer que chaque utilisation de son véhicule sur un axe principal du département conduira à commettre une infraction, dès lors que l’on doublera un autre véhicule. Cette décision qui classe de la même façon l’ensemble des axes routiers du département est trop monolithique. L’initiative doit revenir aux Départements.

M. le Président

Merci, M. DELAGE. M. AUZOU a demandé la parole.

M. AUZOU

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés votera cette motion. Je voudrais attirer l’attention sur deux aspects. Du point de vue de la sécurité routière, la Dordogne se particularise par la présence d’une forte communauté anglaise ; beaucoup d’accidents sont liés à des réflexes de conduite à gauche. Par ailleurs, je mets en garde contre le risque de vote extrême. Le monde rural peut juger qu’il s’agit d’une nouvelle mesure contre les territoires ruraux. Depuis 25 ans, nous modernisons le réseau national qui nous a été cédé ; nous l’avons remis aux normes. Cette nouvelle décision peut être très mal vécue dans les territoires ruraux, qui n’ont plus de médecins par ailleurs.

M. le Président

Les transporteurs se plaignent également de cette mesure. Mes chers collègues, qui a demandé la parole ? Mme BLANC ?

Mme BLANC LAJONIE

Merci, M. le Président. La limitation à 80 kilomètres par heure va à l’encontre du sens de l’histoire. Le nombre de victimes s’est considérablement réduit, grâce à des prises de conscience en matière de sécurité routière ; ce sont des conceptions qui n’existaient pas, et qui étaient peu transmises aux jeunes jusqu’alors ; un effort de modernisation du routier a également été engagé ; enfin, les véhicules se sont améliorés depuis 1975, date à laquelle la France avait compté 17 000 morts sur les routes. Il n’y avait pas de ceintures de sécurité, d’airbags, de systèmes de freinage aussi performants qu’aujourd’hui. La considération de la sécurité est entrée dans l’esprit de beaucoup de citoyens sur la route. Aussi cette diminution à 80 kilomètres par heure ne sera-t-elle pas nécessairement suivie d’effet concernant le nombre de victimes. Ce dernier s’explique essentiellement par des problèmes comportementaux, notamment de consommation de drogues et d’alcool, par la fatigue liée aux conditions de travail et de circulation, par l’usage du téléphone. Nous nous posons la question de savoir si cette réduction de la vitesse entraînerait des effets positifs ; je ne le pense pas. Je voterai donc cette motion sans aucun problème.

M. le Président

Merci. M. BOURDEAU ?

M. BOURDEAU

M. le Président, je voudrais ajouter quelques points. Je pense que ce passage à 80 kilomètres par heure est un racket organisé, d’autant que l’Etat mettra sur la route des voitures comportant des radars embarqués, peut-être confiés à des privés, et qui circuleront pendant 8 heures sur nos territoires. Sur 100 ou 200 mètres, vous pouvez rouler à 85 ou 90 kilomètres par heure ; qui parmi nous n’aura pas d’amende et ne se verra pas retirer de points pour excès de vitesse ?

Je voudrais répondre à Thierry BOIDÉ, qui parlait du mauvais état de notre réseau. J’ai été interpellé dernièrement, car le Département a réalisé le contournement de Nontron ; on m’a expliqué que les voitures roulaient beaucoup trop vite depuis sa réalisation. Peut-être faudrait-il laisser des trous dans nos routes pour que les automobilistes roulent moins vite.

M. le Président

Nous avons tous des réactions contradictoires. Lorsque nous voyons quelqu’un commettre une imprudence sur la route, nous nous en plaignons, mais ne roulons pas toujours nous-mêmes exactement à 90 kilomètres par heure. Quoi qu’il en soit, je note que vous ne remettez pas en cause l’objectif national de réduire le nombre de morts sur les routes ; nous contestons en revanche l’application brutale de cette mesure sur tout le réseau de notre département, de façon uniforme, ce qui ne me paraît pas justifié. Imaginez les routes des Landes entre CASTELJALOUX, MARMANDE et HOUEILLES ; vous avez 20 kilomètres de ligne droite, et vous serez bloqués à 80 kilomètres par heure. Essayez vous-mêmes, vous vous rendrez compte de la situation.

M. LOTTERIE ?

M. LOTTERIE

Je voterai bien entendu la motion – la question n’est pas là pour moi. Etablir un lien entre cette loi et une attaque contre la ruralité me semble en revanche un argument un peu hasardeux. Je ne pense pas qu’aller vite soit véritablement un privilège ; j’ai même l’impression que la culture rurale est assimilée à une redécouverte, parfois, de la lenteur – ce qui me semble une bonne chose.

M. le Président

Je note, M. LOTTERIE, que vous avez remarqué que l’on redécouvrait la lenteur en vieillissant. C’est une bonne remarque.

M. LOTTERIE

J’ai ce privilège, M. le Président.

M. le Président

C’est bien comme cela que je l’entendais. Nous pouvons clore le débat.

Mes chers collègues, y a-t-il des personnes qui s’opposent à cette motion ? Y a-t-il des abstentions ?

La motion est adoptée à l’unanimité.

**MOTION RELATIVE A LA CREATION DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

Mme BORDES rapporte la motion.

Mme BORDES

Effectivement, sachant que cela aurait pu être ma très chère collègue Annie SEDAN, puisque les EHPAD sont également concernés.

« RAPPELANT la décision brutale du Gouvernement, en août dernier, de supprimer une grande partie des contrats aidés, en dépit de l’utilité sociale qu’ils revêtent à la fois pour les personnes durablement éloignées de l’emploi, mais aussi pour la qualité de certains services publics,

CONSTATANT que face à la mobilisation de l’ensemble des acteurs de l’insertion, du monde associatif et des collectivités, le Gouvernement a décidé de recréer un dispositif de contrats aidés,

CONSIDERANT la transformation des anciens contrats aidés en parcours emploi compétence (PEC),

CONSTATANT que la forme juridique de ces contrats reste inchangée (contrats uniques d’insertion) par rapport aux contrats antérieurs, avec pour principale inflexion le renforcement de l’obligation d’accompagnement et de formation,

CONSIDERANT que la Dordogne se voit dotée d’une enveloppe de 1 028 PEC, soit une baisse d’un millier de contrats aidés par rapport à la situation antérieure (-50 %),

CONSIDERANT que le dispositif gouvernemental donne la possibilité d’un cofinancement de 19,5 % de ces contrats par les Conseils départementaux (soit 200 PEC pour la Dordogne), sur une base d’intervention forfaitaire égale au montant du Revenu de Solidarité Active (RSA),

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

SOUHAITE que les bénéficiaires du RSA puissent accéder aux PEC,

ACCEPTE pour ce faire que la collectivité départementale inscrive la prise en charge de ces contrats dans sa politique en faveur de l’insertion des allocataires du RSA,

S’ENGAGE à accompagner les allocataires du RSA qui pourront bénéficier de ces 200 PEC sur des postes ciblés dans les EHPAD et les services d’aide à domicile, secteurs qui demeurent extrêmement pénalisés par la suppression des contrats aidés,

EXIGE que les crédits mobilisés pour ce faire soient déduits des dépenses prises en considération dans le calcul de l’évolution de leurs dépenses de fonctionnement, par lequel l’Etat souhaite contraindre leur autonomie budgétaire,

DEMANDE par conséquent à Madame la Préfète que la convention à venir entre l’Etat et le Département sur le financement de ces PEC précise cette disposition. »

M. le Président

Merci beaucoup, Mme BORDES. Mes chers collègues, vous avez compris qu’il nous est proposé de transférer une partie de l’allocation versée au titre du RSA sur des contrats. Sur le principe, nous sommes d’accord, mais y posons deux conditions.

Nous demandons d’abord que ces 200 contrats aidés soient ciblés sur les EHPAD et les services de maintien des personnes à domicile ou de soins à domicile. C’est en effet dans ce domaine que la diminution des contrats aidés a été la plus pénalisante.

Le deuxième point est d’ordre financier : nous demandons que ce transfert de dépenses ne pèse pas sur nos dépenses de fonctionnement. Vous savez que le RSA fait partie des allocations individuelles de solidarité (AIS), au même titre que l’APA et la PCH. Le Gouvernement a indiqué que la progression des AIS pouvait dépasser 1,2 % (limite fixée pour les dépenses de fonctionnement) ; cette progression atteint 4 % en Dordogne. Les éléments dépassant les 2 % d’augmentation ne sont pas pris en compte dans le taux directeur, mais nous devons cependant absorber l’écart entre la limite de 1,2 % et ces 2 %. Si nous transférons de l’AIS sur des contrats aidés, pour lesquels il n’existe pas de limitation, nos dépenses de fonctionnement gonfleront. Nous demandons donc que l’Etat ne prenne pas en compte ces contrats dans l’augmentation de nos dépenses de fonctionnement. On nous demande d’un côté de réduire nos dépenses de fonctionnement, mais nous sommes incités par ailleurs à les augmenter.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. BOIDÉ

Nous avons parfaitement compris vos explications. Nous voterons cette motion. Notre groupe attire votre attention sur le fait que les EHPAD fonctionnent trop souvent avec des contrats aidés, qui ne sont pas pérennes, et deviennent des variables d’ajustement budgétaire. Il y a besoin de personnel dans les EHPAD, qui doivent être correctement financés. La situation est la même pour les aides à domicile.

M. le Président

M. BOIDÉ, vous faites bien d’attirer notre attention sur cette question. Vous savez pertinemment qu’il manque dans les EHPAD des emplois dans les sections médicalisées, qui dépendent de l’ARS, et non du Département. Ils font faire à des aides-soignantes le travail des infirmières, et à d’autres personnes le travail des aides-soignantes. Les manques d’effectifs dans les EHPAD ne sont pas imputables au Département, mais à l’ARS.

Je comprends bien, cela étant, votre remarque. Si je propose que ces contrats aidés soient fléchés dans les EHPAD, ce n’est pas un hasard. Ces contrats doivent par ailleurs être assortis d’une formation : nous ne devons pas prendre des personnes pour six mois.

M. LOTTERIE ?

M. LOTTERIE

J’ai vécu professionnellement cette période ; pour équilibrer les tableaux de service, nous avions recours à ces emplois aidés. Thierry BOIDÉ n’a pas tort. Cette motion est techniquement excellente, et doit être soutenue, mais nous devons inciter les gestionnaires à la prudence : on ne construit pas une structure viable sur des emplois précaires, dont on n’est pas certain qu’ils seront pérennisés. La motion est en revanche techniquement excellente.

M. le Président

M. LOTTERIE, je suis pleinement d’accord avec vous. Il faut que l’ARS débloque des postes dans le secteur médicalisé ; vous savez comme moi que ce n’est pas le cas pour le moment.

M. LOTTERIE

Vous ne me verrez pas louer l’ARS.

M. le Président

Je remarque que M. BOIDÉ est d’accord avec tout le monde, que M. LOTTERIE est d’accord avec M. BOIDÉ, que je suis d’accord avec M. LOTTERIE. Par conséquent, je suis d’accord avec M. BOIDÉ. Suis-je d’accord avec M. BOUSQUET ?

M. BOUSQUET

Mon groupe votera cette motion. Je me pose une question : les bénéficiaires du RSA reçoivent aujourd’hui cette allocation sans PEC. Selon la motion, le Département financera désormais avec le RSA la contrepartie du PEC. Ai-je bien compris ?

M. le Président

Oui. M. BECRET me souffle que les dépenses relatives au RSA diminueront de 1 M€, tandis que nous aurons 1 M€ de dépenses supplémentaires pour les PEC.

M. BOUSQUET

Les mêmes personnes qui percevaient du RSA sans PEC pourront aujourd’hui grâce au RSA travailler et se former.

M. le Président

Ils ne recevront plus le RSA comme aujourd’hui, mais un PEC, c’est-à-dire un contrat aidé.

M. BOUSQUET

Nous diminuerons donc de 200 le nombre de bénéficiaires du PEC qui n’étaient pas récipiendaires du RSA, dans la mesure où le nombre global ne change pas.

M. le Président

C’est la transformation en PEC des CAE, qui ont été réduits de moitié.

M. BOUSQUET

D’accord. 200 PEC sur les 1 028 sont donc dédiés à des bénéficiaires du RSA ; autant de bénéficiaires de PEC non ressortissant du RSA n’y auront donc plus droit demain.

Un intervenant

C’est la politique de l’Etat.

M. BOUSQUET

Je l’ai bien compris, mais je ne ferai pas d’arbitrage entre M. LOTTERIE et vous. C’est un constat.

M. LOTTERIE

Il n’y a pas d’arbitrage ; j’appartiens pleinement à la majorité départementale.

M. le Président

M. LOTTERIE, ne vous plaignez pas : on vient de vous dire que l’Etat, c’est vous. Il s’agit d’une promotion extraordinaire.

M. BOUSQUET

Certaines personnes qui avaient droit au PEC ne pourront plus en bénéficier demain.

M. le Président

Un PEC est un contrat aidé qui ouvre droit à une formation ; il s’agit donc d’un dispositif supérieur au RSA, qui constitue simplement un revenu minimum vital pour les personnes qui n’ont plus rien. Une partie de l’argent qui était dépensé pour le RSA, à hauteur de 1 M€, est utilisé pour financer des contrats. Vous pointez du doigt le fait que cette somme, qui était plafonnée à 2 % dans le calcul du taux directeur, ne le sera plus demain, et impactera directement nos dépenses de fonctionnement. Nous demandons précisément que ce ne soit pas le cas.

Mme BORDES ?

Mme BORDES

Je comprends ce que veut dire M. BOUSQUET : nous privilégions des bénéficiaires du RSA. L’Etat, lorsqu’il a supprimé les contrats aidés, les a fait entrer dans le dispositif du RSA, et les a placés à notre charge.

M. le Président

Mes chers collègues, tout le monde a-t-il bien compris ? Puis-je passer au vote ? Y a-t-il des oppositions sur cette motion ? Etes-vous d’accord pour que nous les ciblions sur les EHPAD et les services aux personnes, et pour que nous demandions qu’elles ne relèvent pas des dépenses de fonctionnement ? Il n’y a pas d’opposition, pas d’abstention.

La motion est adoptée à l’unanimité.

**MOTION RELATIVE AUX RETRAITES AGRICOLES**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

M. BAZINET présente la motion.

M. BAZINET

Il s’agit d’une motion relative aux retraités agricoles.

« CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la revalorisation du montant des retraites agricoles entreprise entre 1997 et 2002 par le Gouvernement Jospin, puis entre 2012 et 2017 sous le quinquennat de François Hollande, qui a permis d’amener celui-ci à hauteur de 75 % du SMIC,

CONSIDERANT que malgré cet effort, ce montant place toujours le revenu des agriculteurs retraités en dessous du seuil de pauvreté,

RAPPELANT la solidarité dont a toujours fait preuve l’Assemblée départementale avec le monde agricole, actif ou retraité, composante essentielle de la population de Dordogne,

CONSIDERANT les engagements pris par le Président de la République, alors candidat à cette fonction, de faire preuve de bienveillance vis-à-vis des plus faibles notamment en réévaluant les retraites des plus modestes,

CONSIDERANT la légitime indignation qu’a provoqué le report, par le Gouvernement, de la proposition sénatoriale de procéder à une revalorisation du montant des retraites agricoles à hauteur de 85 % du SMIC,

CONSIDERANT que le coût de cette mesure, chiffrée par l’Association nationale des Retraités Agricoles, s’élève à 266 millions d’euros et non à 400 millions comme l’a prétendu le Gouvernement pour justifier l’application de l’article 44-3 de la Constitution, permettant ainsi le retrait de la proposition sénatoriale,

RAPPELANT la suppression simultanée par le Gouvernement de l’impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), privant l’Etat de 3 milliards d’euros de recettes,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

REAFFIRME son soutien au monde agricole, actif et retraité,

SE DECLARE solidaire de l’action de l’Association nationale des Retraités Agricoles pour l’amélioration de leurs conditions d’existence,

CONDAMNE la volte-face du Gouvernement qui, malgré les promesses faites, a abouti au retrait de la proposition sénatoriale de porter de 75 à 85 % du SMIC le montant à taux plein des retraites agricoles,

DENONCE I'attitude des Parlementaires LREM de Dordogne, opposés à cette proposition de revalorisation, qui avait pourtant recueilli un soutien quasi unanime lors de sa présentation par le Sénat,

DEMANDE au Gouvernement de procéder à cette revalorisation juste et légitime dès 2018. »

Pour avoir assisté à une assemblée générale de retraités agricole sur le secteur de RIBERAC, VERTEILLAC et SAINT-AULAYE, je vous assure que cette trahison est très mal vécue par les retraités agricoles.

M. LAJUGIE

M. le Président, chers collègues, je suis en plein accord avec cette motion, d’autant que le Département de la Dordogne a toujours été le fer de lance de la revalorisation des retraites agricoles, puisque l’ADRA a été créée par un ancien conseiller général de Dordogne, en la personne de Maurice BOUILLOUX. Cette association a obtenu des avancées au fil des ans. Notre Président du Conseil départemental a fait voter à l’unanimité, lorsqu’il était député, une loi améliorant les retraites agricoles.

Le 7 mars 2018 devait être une belle journée pour les retraités agricoles ; auparavant, les représentants de l’ADRA et de l’Association nationale des retraités agricoles (ANRAF) avaient rencontré tous les groupes politiques, qui avaient donné leur accord, suite à la proposition de loi formulée par le député André CHASSAIGNE lors de la dernière mandature, pour porter la retraite agricole à hauteur de 85 % du SMIC. Cette revalorisation aurait dû être facilement obtenue le 7 mars ; le matin même, le Gouvernement a finalement présenté l’article 44.3 pour retirer cette proposition de loi.

Les retraités agricoles vivent très mal cette situation ; ils sont pour la plupart en dessous du seuil de pauvreté. Le premier objectif est d’obtenir 85 % du SMIC pour les chefs d’exploitation ; l’ANRAF aura ensuite du travail pour les épouses d’agriculteurs, dont certaines ne reçoivent que 300 à 500 € de retraite par mois. Ces faibles retraites sont un véritable scandale. On leur reproche de ne pas avoir cotisé, mais elles ont payé ce qui leur a été demandé, et ont participé aux travaux de la ferme, ainsi qu’à ceux du ménage.

Le jour où les retraites agricoles seront revalorisées, les installations de jeunes seront peut-être favorisées. Certaines personnes qui ont atteint l’âge de la retraite continuent à travailler et bloquent les installations : avec des pensions de moins de 500 € pour l’épouse, et 700 € pour le mari, soit 1 200 € pour un couple, il n’est pas facile de survivre, même dans nos campagnes.

J’espère que le Gouvernement reverra sa position ; cette proposition de loi doit être représentée lors d’une prochaine session du Sénat. J’espère que les sénateurs de La République En Marche reverront leur position sur le dossier.

M. le Président

Merci, M. LAJUGIE. Y a-t-il d’autres interventions, chers collègues ? Il n’y en a pas. C’est une question qui revient depuis trente ou quarante ans. Je veux vous rappeler que les augmentations de la retraite agricole de base ont été décidées sous les mandatures de Lionel JOSPIN et François HOLLANDE. Je portais ce dossier au niveau national.

Sous Lionel JOSPIN, nous avons eu droit à une revalorisation qui a conduit les chefs d’exploitation à la retraite de base des salariés, soit 50 % du SMIC. Pour atteindre les 75 % qu’ils réclamaient, nous avons créé une retraite complémentaire obligatoire en agriculture (j’étais porteur de cette loi). Elle n’existait pas en agriculture, alors qu’elle existait partout ailleurs – pour les salariés bien sûr, mais également pour les commerçants et artisans depuis 1974 et 1976. Nous sommes donc arrivés à 75 % du SMIC pour les chefs d’exploitation uniquement.

Sous la mandature de François HOLLANDE, nous avons étendu la complémentaire obligatoire aux conjoints, c’est-à-dire essentiellement aux femmes. François HOLLANDE s’était engagé à revenir à 75 % du SMIC ; pourquoi y revenir, alors que cela avait été voté en 2002 ? La raison en est simple : les retraites agricoles et le SMIC ne sont pas indexés, et pendant les dix années de gouvernement de droite, entre 2002 et 2012, nous sommes passés de 75 % à 70,4 % du SMIC. C’est lors de la dernière mandature que nous sommes revenus à 75 % du SMIC pour les chefs d’exploitation. En fin de mandature, nous avons voté une proposition de loi d’un député communiste du Puy-de-Dôme, André CHASSAIGNE, pour porter la retraite agricole à 85 %. Très honnêtement, j’étais persuadé que le Gouvernement accepterait cette mesure en l’étalant sur cinq ans. François HOLLANDE avait procédé de cette manière, en ajoutant un point par an ; je pensais que le Gouvernement augmenterait le taux de deux points par an, pour atteindre les 85 % du SMIC.

Pour ce faire, nous ne pouvons pas compter sur la contribution des actifs. Dans le régime agricole, les cotisations ne représentent que 13 % de la retraite. Il n’est pas possible d’équilibrer le régime agricole pour deux raisons :

* la mise en place tardive de l’obligation de cotiser, en 1952-1953 (au lieu de 1945 pour les salariés) ;
* le déséquilibre entre les actifs et les retraités (le nombre des premiers ayant notamment chuté d’un quart au cours des dix dernières années).

Les retraites agricoles sont donc payées à plus de 80 % par les autres régimes de salariés et de fonctionnaires, par l’intermédiaire de la dotation de compensation. Les agriculteurs ne sont pas seuls concernés : les régimes des pêcheurs et des mineurs sont également financés par les autres régimes.

Ce dossier est complexe. J’étais persuadé que le Gouvernement accepterait l’augmentation en l’étalant sur cinq ans. C’est ce que croyait l’ANRAF, qui était présente au Sénat le jour du vote. J’étais en contact avec eux par téléphone pendant cette journée ; ils ont bien sûr été très déçus. On leur a expliqué non que la mesure était reportée en 2020, mais que le sujet serait revu dans la réforme générale des retraites en 2020 ; il n’y a aucune garantie. Cette position a provoqué une grande déception ; il est normal dans ces conditions que nous affirmions notre solidarité.

Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

La motion est adoptée à l’unanimité.

M. BOIDÉ ?

M. BOIDÉ

Nous votons bien évidemment cette motion. Je ne suis cependant pas certain que le paragraphe relatif à l’impôt sur la fortune ait lieu d’être. Le niveau des retraites agricoles devrait faire l’objet d’un consensus national, sans qu’il soit nécessaire de rappeler ce que les uns et les autres ont fait. J’ai fait moins de politique politicienne que vous dans ma vie ; je suis plus jeune et ai moins d’années de mandat, mais, si je me souviens bien, Lionel JOSPIN avait décidé des mesures sans les financer, de même que François HOLLANDE. Ne cherchons pas à aller sur ce terrain.

Il est scandaleux que nous devions voter une motion pour cette population qui a fait notre pays, qui a fait nos territoires, qui nourrit nos familles et qui est sans arrêt obligée de quémander. Les parlementaires qui ont voté cette mesure devraient se regarder dans la glace – certains articles récents rappelant le niveau des retraites parlementaires – et de s’appliquer certaines méthodes à eux-mêmes avant de sacrifier les retraités agricoles.

Je suis peiné de l’attitude de certains, qui appartenaient à cette assemblée il y a peu, qui défendaient bec et ongles les retraités agricoles. Je suis content de ne plus être adhérent d’un mouvement politique : s’il faut renier quarante ans de sa vie, devenir amnésique pour voter comme la famille politique à laquelle on appartient en contradiction avec quarante ou cinquante ans de combats, cela me fait pitié.

M. le Président

M. BOIDÉ, vous êtes trop averti des choses de la politique pour ignorer que, comme en amour, il n’y a que des preuves d’amour. La volonté politique s’exprime à travers des actes. Ce que je vous ai dit sur l’augmentation des retraites agricoles depuis vingt ans, je suis prêt à l’écrire et à le signer. C’est la réalité, même si j’aurais préféré qu’il en soit autrement. C’est sous des gouvernements de gauche que les retraites agricoles ont été augmentées.

Claude BERIT-DEBAT, sénateur socialiste qui habite la Dordogne, a déposé un amendement pour porter les retraites agricoles à 85 % du SMIC, rejeté en commission et à l’Assemblée, parce que le Gouvernement estimait qu’il n’avait pas suffisamment été préparé. Les élus nationaux se sont rendus devant l’Assemblée générale des retraités agricoles à BOULAZAC il y a quelques mois, expliquant que la mesure serait rattrapée au mois de mars, même si elle n’avait pas été votée au mois de novembre. Il est difficile pour ces élus d’avoir annoncé ce qu’ils feraient au mois de mars, et de ne pas le faire le moment venu.

Mes chers collègues, pouvons-nous passer au sujet suivant ?

**MOTION RELATIVE AU PROJET D’UNITE PILOTE D’INERTAGE DE L’AMIANTE A BERGERAC**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

La motion sur les retraites était présentée par le Groupe Socialiste et par le Groupe Communiste. La motion sur l’amiante est présentée par le Groupe Communiste. C’est M. AUZOU qui la porte.

M. AUZOU

Mes chers collègues, c’est un dossier nouveau que nous ouvrons dans notre département. J’ai eu l’occasion d’échanger avec le Président de la CAP de BERGERAC lors d’une rencontre syndicale, en présence d’une association comme le CERADER.

Cette proposition de motion affirme le refus que le département de la Dordogne n’ait plus de vocation économique ou industrielle. L’amiante est aujourd’hui collectée, à un coût important, et enfouie à [SAINT-LAURENT-DES-HOMMES](https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Laurent-des-Hommes). J’ignore si cette opération est très écologique, mais c’est la réalité. Or, une société qui travaille sur les zéolithes et l’Université de Montpellier ont mis au point un système industriel permettant d’inerter l’amiante. Pour pouvoir mener ce projet à bien, nous avons besoin d’un site industriel. Il se trouve que BERGERAC possède un site Seveso. Par ailleurs, BERGERAC est placé sur un réseau ferré en danger aujourd’hui, mais qui existe toujours ; or, le transport de l’amiante doit respecter les règles s’appliquant au transport de produits dangereux.

Cette motion a pour objet la candidature de la Dordogne et plus particulièrement du bassin industriel de BERGERAC à l’accueil d’un outil industriel permettant d’inerter l’amiante. Cette proposition est porteuse d’emplois, mais peut également nous aider à justifier les investissements passés et futurs pour la modernisation du réseau secondaire SNCF AGEN-PERIGUEUX, LE BUISSON-BERGERAC-LIBOURNE, puisque le site de la SNPE est raccordé au réseau ferroviaire.

Je trouve curieux qu’à notre époque, nous enfouissions l’amiante. Si un projet industriel peut prospérer, il me semble intéressant de pouvoir le soutenir. Voilà le sens de la motion qui vous est proposée.

J’ai fait l’effort de me renseigner sur les zéolithes. Ce sont de micro-minéraux poreux, qui présentent la particularité de s’enrichir d’éléments extérieurs. Ne me demandez pas cependant de défendre le dossier d’un point de vue technique et scientifique. Nous souhaitons cependant faire prospérer cette technique nouvelle sur le site industriel de BERGERAC.

M. le Président

Merci, M. AUZOU. Sur le dernier point technique que vous avez signalé, ne vous inquiétez pas : tout le monde était au courant.

M. DELMARES a demandé la parole.

M. DELMARES

Pour conforter les propos de mon collègue Jacques AUZOU, je voudrais rappeler qu’à BERGERAC et sur le site de la SNPE en particulier, il demeure une forte activité industrielle, en essor. Nous participions hier au comité de site avec les industriels, qui ont dressé le programme, portant essentiellement sur la sécurité du site, mais également sur les perspectives d’évolution économique. Ce site Seveso constitue une véritable opportunité pour le département, et non une contrainte. Il est aujourd’hui quasiment impossible d’ouvrir des sites Seveso en France ; nous pouvons nous appuyer sur ce site pour promouvoir l’emploi industriel dans notre département.

Au-delà du tourisme, très fort dans nos esprits dans la vallée de la Dordogne, nous comptons beaucoup de sites industriels. Si nous voulons les défendre, il conviendra de les desservir au mieux. Le désenclavement routier et ferré de la vallée et de ses emplois concerne des sites emblématiques comme la papèterie SIBILLE, mais également de très nombreux petits sites de pointe – BERKEM à GARDONNE, etc. -, qui font la richesse industrielle de notre département et que nous devons absolument soutenir.

M. le Président

Merci beaucoup, M. DELMARES. Comment envisagez-vous ce dossier ? S’agirait-il de faciliter l’installation d’une entreprise spécialisée sur le site SNPE ?

M. AUZOU

Elle maîtrise qui permet de rendre inerte l’amiante par un traitement chimique. On peut transporter la matière en sécurité avec le chemin de fer. Nous enterrons aujourd’hui des tonnes d’amiante, en Dordogne même.

M. le Président

Où est réalisé ce travail en France ?

Un intervenant

Cela n’existe pas pour l’instant.

M. le Président

Le quatrième paragraphe de la motion rappelle que « cette solution fait face aujourd’hui à ses limites du fait que les 450 000 décharges spécialisées arrivent à saturation ». Ce nombre de décharges ne concerne certainement pas uniquement la France. D’où provient ce chiffre ?

M. AUZOU

Les décharges d’amiante font aujourd’hui l’objet d’autorisations.

M. le Président

Le véritable nombre est certainement de 450 décharges, et non 450 000.

M. AUZOU

Il existe des décharges de catégorie 2 spécialisées dans l’accueil de produits industriels. Elles font l’objet d’autorisations réglementaires concernant les tonnages accueillis. Nous possédons aujourd’hui les outils nécessaires à l’enfouissement de 450 000 tonnes d’amiante.

M. le Président

Cette capacité est-elle celle de la France ?

M. AUZOU

Oui.

M. le Président

Vous nous expliquez que cette capacité sera prochainement saturée.

M. AUZOU

Oui. Ce projet industriel permet de compenser ce fait. Je suis incapable de vous donner des précisions techniques, mais un chercheur de Montpellier viendra prochainement présenter le projet à BERGERAC ; je m’y rendrai. S’il existe une opportunité de faire prospérer un projet industriel dans ce domaine, le site de BERGERAC me paraît intéressant.

M. le Président

Tout à fait. Nous supprimons dans la motion la mention des 450 000 décharges ; il s’agit de la capacité des décharges spécialisées, qui arrivent à saturation.

M. BENFEDDOUL ?

M. BENFEDDOUL

Je connais très bien ce dossier, pour avoir participé à une réunion tenue le 21 avril 2017 au sein de la CAP de BERGERAC, en présence du CERATER, du Département et de la Région. Il était question d’un procédé mis au point par l’Université de Montpellier, dont le coût est faible par rapport aux méthodes utilisées aujourd’hui. J’attire cependant votre attention sur le fait que le faible coût mesuré dans un laboratoire de recherche ne garantit pas un faible coût sur un site industriel. Il convient donc de bien étudier la question, pour limiter le coût global de l’opération sur site. Le procédé est intéressant, mais nous devrons travailler ensemble pour le mettre en œuvre un jour à BERGERAC.

M. le Président

Nous sommes d’accord.

M. BOUSQUET ?

M. BOUSQUET

Notre groupe votera cette motion. Je ne connais absolument pas le dossier, mais j’imagine qu’un organisme – la DREAL ou autre – doit valider ce type de procédé. Où en est le dossier ? S’agit-il d’un procédé expérimental, ou a-t-il été validé par une commission ayant pignon sur rue ?

M. le Président

M. AUZOU ?

M. AUZOU

La société qui a mis au point ce procédé travaille dans le domaine de la protection nucléaire et sur le confinement dans le sol de produits dangereux. Une réunion est prévue à BERGERAC très prochainement, avec les militants du CERADER, la société SOMEZ, qui porte le projet, les services de l’Etat, l’ADEME, la DREAL et les partenaires institutionnels (Agglomération, Département, Région). Cela semble donc présenter un début de crédibilité ; pour le reste, je ne suis pas capable de défendre le projet d’un point de vue technique.

M. le Président

Bien sûr. Nous comprenons en tout cas qu’il existe peut-être une opportunité de renforcer un site industriel déjà classé Seveso, et qui pourrait fournir de l’emploi.

M. AUZOU

Il est en outre raccordé au réseau ferroviaire.

M. le Président

Ce projet serait en outre utile d’un point de vue écologique, puisque l’amiante ne serait pas enfouie dans le sol. Je pense que tout le monde a compris. Mes chers collègues, y a-t-il des abstentions ?

Excusez-moi, M. BOIDÉ.

M. BOIDÉ

Il s’agit d’un très bon projet, mais la motion évoque les communautés d’agglomérations concernées ; pourquoi n’y ajouterait-on pas les communautés de communes, pour que le dossier soit vraiment départemental ? L’amiante se trouve partout ; il faut en faire un projet industriel départemental.

M. AUZOU

C’est le sens de la proposition.

M. BOIDÉ

Il convient de modifier la motion comme suit.

« LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

[…]

APPELLE :

* les autorités de l’Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l’Environnement, du Transport et de la Recherche ;
* le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional ;
* Les Chambres Consulaires concernées ;
* Les Communautés d’Agglomérations *et communautés de communes* concernées dans le cadre de leurs compétences ; […] »

M. le Président

Nous pourrions simplement citer « *les intercommunalités* concernées dans le cadre de leurs compétences *et le Département de la Dordogne* ».

En convenez-vous ? Merci, mes chers collègues.

La motion est adoptée à l’unanimité.

**MOTION RELATIVE AU BUDGET DES AGENCES DE L’EAU ET À LA PRÉPARATION DU 11ème PROGRAMME DE L’AGENCE DE L’EAU**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

M. BOURDEAU présente la dernière motion soumise au Conseil départemental.

M. BOURDEAU

Je remercie en premier lieu les groupes d’opposition d’avoir accepté l’examen de cette motion. Le budget et le 11e programme de l’Agence seront votés très prochainement ; il fallait donc voter cette motion avant le mois de juin.

Je la lis rapidement.

« CONSIDERANT que les agences de l’eau ont été créées sur le principe de “l’eau paye l’eau” pour lequel les redevances sont payées par les consommateurs en fonction de la quantité d’eau prélevée ou de l’impact de leur activité sur les milieux et les ressources en eau,

CONSIDERANT que le plafonnement des recettes des agences de l’eau et l’institution de la contribution annuelle des agences de l’eau pour l’agence française pour la biodiversité et pour l’office national de la chasse et de la faune sauvage ne répondent pas à ce principe et grèvent la capacité des agences de l’eau à intervenir dans les politiques de l’eau,

CONSTATANT que la baisse de dotation de l’agence de l’eau Adour-Garonne impacte directement l’accompagnement des collectivités en 2018 dans leurs projets d’assainissement notamment, avec des conséquences profondément néfastes pour le 11 me programme,

CONSIDERANT la Directive Cadre sur l’Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) dont l’objectif général vise à atteindre le bon état écologique des différents milieux sur l’ensemble du territoire européen,

RAPPELANT que les collectivités engagent de multiples actions pour l’atteinte des objectifs de bon état des masses d’eau,

RAPPELANT la politique volontariste portée par le Département de la Dordogne depuis plus de vingt ans pour l’accompagnement financier et technique des collectivités (dont celles en charge de l’eau et des milieux aquatiques) et sa volonté d’en faire un territoire d’excellence environnementale,

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

REGRETTE que les décisions du Gouvernement remettent en cause le modèle de gestion de l'eau français,

DEPLORE que le nouveau système fasse supporter aux usagers de l'eau l'ensemble des politiques environnementales,

ALERTE sur la capacité qu'auront les territoires de s'adapter à ces changements brutaux et en particulier à la diminution des moyens d'intervention des agences de l'eau, déjà trop perceptible en 2018 avec la suspension de programmation de nombreuses opérations sur le territoire de la Dordogne,

REDOUTE que les objectifs européens de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau ne puissent être atteints du fait de ces évolutions,

DEMANDE au Gouvernement de préciser la nature des mesures techniques et financières qui seront mises en place pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,

SOUHAITE que les collectivités locales et les organismes concernés, qui connaissent parfaitement les spécificités de leurs territoires, soient étroitement associés à l'élaboration du 11 me programme,

DEMANDE la poursuite des programmes engagés sur les territoires et notamment :

* les réseaux de suivi et les études de connaissance des ressources en eau,
* les études prospectives essentielles dans le cadre du changement climatique,
* les études, diagnostics ou schémas directeurs qui permettent d'engager les territoires sur le long terme,
* les travaux d'assainissement (stations et réseaux) pour les collectivités et les hébergements touristiques, en prenant en compte les enjeux de salubrité publique et de loisirs nautiques pour adapter les exigences de qualité des rejets aux contextes locaux de développement des usages récréatifs,
* l'amélioration des filières d'assainissement non collectif équipant 55% de la population périgourdine et la résorption des problèmes de salubrité publique par l'accompagnement des usagers et des SPANC,
* les investissements pour le traitement de l'eau potable permettant de conserver l'existant et de préserver les autres ressources en eau du territoire,
* les opérations d'entretien, de restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques,
* l'appui à la structuration de filières agricoles respectueuses de l'environnement et l'accompagnement au changement de pratiques culturales,
* l'animation et la sensibilisation sur les territoires, aux différentes échelles d'intervention, qui constitue le levier essentiel de démarches coordonnées, cohérentes et adaptées,

DEMANDE en conséquence au Gouvernement d'infléchir sa politique de l'eau pour être à la hauteur des ambitions affichées par la France dans ce domaine. »

M. le Président

Merci, M. BOURDEAU. Y a-t-il des commentaires, mes chers collègues, des prises de position ? M. BOIDÉ ?

M. BOIDÉ

Nous nous joignons à cette motion, même si elle a été remise tardivement. Il s’agit d’un vrai problème pour nos collectivités. Je voudrais rappeler, comme notre groupe l’a déjà fait, que votre majorité a réduit les aides aux collectivités en matière d’assainissement. Vous savez que ces enveloppes ne faisaient pas partie des contrats d’objectifs ; elles entrent aujourd’hui dans la contractualisation. Les taux atteignaient jusqu’à 40 % ; ils sont désormais limités à 25 %, et aucun financement n’est accordé au-delà de la troisième tranche. Lorsque nous devons refaire une station d’épuration, les travaux ne sont plus non plus financés.

Le sujet de l’eau assainie est essentiel ; nous déplorons cette diminution drastique des financements de l’Agence de l’Eau. Je doute néanmoins beaucoup de l’efficacité de cette motion. J’ai rencontré Philippe GAILLAUD récemment, qui m’a indiqué que l’enveloppe de l’Agence était ramenée de 270 à 210 M€, alors qu’elle doit financer des compétences nouvelles. La profession s’est mobilisée auprès de nos Syndicats d’eau pour connaître le montant de la cotisation de nos abonnés à l’Agence de l’Eau. Nos cotisations servent normalement à payer les travaux sur le territoire ; nous constatons qu’elles partent fréquemment ailleurs, nouvelle preuve de l’abandon des territoires ruraux.

Nous nous joignons à vous pour cette motion.

M. le Président

J’ai bien entendu votre remarque, M. BOIDÉ, mais vous rappelle que l’assainissement ne fait pas partie des compétences du Département. Il ne peut pas nous être demandé de revoir en permanence nos dépenses de fonctionnement à la baisse et de continuer à donner de l’argent en dehors de nos compétences. Nous avons uniquement gardé les bourgs qui ne sont pas dotés d’assainissements collectifs ; il est cependant impossible aujourd’hui pour le Département de financer l’extension ou l’entretien des réseaux d’irrigation. Il existe d’ailleurs un principe dans notre République en matière de comptabilité : le service doit payer le service.

En revanche, l’Agence reçoit les recettes des consommateurs contribuables (eau portable, irriguants agricoles, etc.) ; elle nous explique que la réduction de son budget de 270 à 210 M€ l’oblige à concentrer ses financements.

M. BOIDÉ ?

M. BOIDÉ

En matière d’assainissement collectif, nous avons anticipé la loi NOTRE en reprenant la compétence au 1er janvier 2017. Nous nous apercevons qu’il existe de nombreuses difficultés, liées notamment à une certaine démagogie qui a conduit à expliquer que l’assainissement collectif était pratiquement gratuit. L’assainissement non collectif coûte au bas mot 10 000 € TTC, pour des travaux qui doivent être refaits tous les 20 ans, soit un amortissement de 500 € par an, sans compter les frais de fonctionnement. Une personne qui utilise l’assainissement collectif bénéficie donc d’un service de 550 à 600 €, alors que les sommes demandées n’atteignent pas 300 € en moyenne en Dordogne. Nous avons une part de pédagogie à faire pour rappeler le juste prix de l’eau assainie.

M. le Président

Vous avez parfaitement raison, mais lorsque nous créons l’assainissement collectif dans une commune, comme je l’ai fait, j’ai expliqué que le prix de l’eau doublerait. Les habitants ne voient pas nécessairement le bénéfice de la création d’un tel service, arguant du fait qu’ils se satisfaisaient de la situation précédente ; dans ma commune, la fosse se trouvait sous la place de la mairie. Lorsque vous leur expliquez que la situation ne peut pas perdurer et que vous les faites payer, ils sont nécessairement mécontents. Pour autant, vous avez raison : une fois les travaux réalisés, le confort apporté par l’assainissement collectif est indéniable, parce que la fosse ne se bouche plus, ou du moins que les habitants ne s’en occupent pas directement, qu’il ne faut pas la remettre aux normes en cas de contrôle du SPANC, qui interdit par exemple les puisards, etc. Il est évident que le collectif est la solution dans les zones très agglomérées.

Qui voulait parler ? M. BOUSQUET ?

M. BOUSQUET

Nous voterons cette motion. La compétence qui était celle du Département reviendra aux communautés de communes ; nous sommes un certain nombre à l’avoir reprise dès à présent. Cela signifie que les dossiers, qui étaient en attente jusqu’à présent, seront désormais portés à l’ordre du jour, sans même parler des réseaux d’eau pluviale.

Dans mon intercommunalité, j’ai 7,5 M€ de travaux à réaliser en urgence, entre les stations et les réseaux. La redevance pour 120 mètres cubes varie chez nous entre 180 et 485 € ; nous homogénéiserons le montant à 300 €, mais cela ne fera pas que des heureux, étant entendu que cette somme est moins élevée que le coût de l’assainissement autonome. Cela peut s’expliquer, mais les contribuables n’entrent pas dans ces détails.

L’accompagnement de l’Agence est indispensable ; un appel d’offres a été lancé sur les dossiers les plus importants, pour lesquels la pollution était la plus importante ; nous avons été subventionnés jusqu’à 70 %. Ce n’est plus le cas, les subventions étant désormais limitées à 30 à 35 %.

Ce dossier est sensible pour toutes nos collectivités. Nous voterons cette motion.

M. le Président

Merci, mes chers collègues, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?

La motion est adoptée à l’unanimité.

**1ERE COMMISSION**

**RAPPORT N 144**

**Fiscalité directe locale 2018.  
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

M. NADAL présente ce rapport.

M. NADAL

Mmes, MM. les conseillers départementaux, M. le Président, mes chers collègues, il vous est proposé par le vote d’aujourd’hui d’augmenter le taux de fiscalité départementale sur le foncier bâti de 1,5 % portant ainsi le taux à 25,98 %.

Il n’est jamais aisé d’augmenter les impôts, mais nous assumons ce choix : l’objectif pour le mandat est de contenir le taux de la taxe foncière dans les limites de l’évolution de l’inflation constatée sur le moyen terme. Ainsi, la hausse globale du taux sur la décennie devra être contenue au niveau de celui du coût de la vie sur cette même période. Dès lors, sur l’ensemble de la période 2011-2021, l’évolution annuelle moyenne ne devrait pas dépasser 1,2 %.

Dans un contexte tendu, dans lequel les dépenses des collectivités sont pointées du doigt, il est indispensable d’expliquer clairement les choses aux contribuables :

* Nos charges de fonctionnement propre sont en baisse ;
* Les charges de personnel sont gelées pour la 4ième année consécutive ;
* Le niveau des subventions d’investissement et de fonctionnement est maintenu.

Seul le budget de l’aide sociale est en forte hausse : l’inscription au budget primitif 2018 est en augmentation de 12,85 M€ par rapport à l’exercice précédent. Ainsi, l’augmentation du taux de la taxe foncière a pour unique objectif de nous permettre d’assumer pleinement nos missions sociales et d’accompagner la mise en œuvre des nouvelles mesures en faveur des bénéficiaires de l’APA ; d’assurer le suivi de l’ensemble des enfants qui lui sont confiés et notamment des mineurs non accompagnés ; de verser l’allocation RSA aux bénéficiaires tout au long de l’année.

Compte tenu du nombre de biens assujettis à la taxe sur le foncier bâti, chaque bien taxé génèrera une contribution départementale supplémentaire moyenne de 50 centimes d’euros par mois. En effet, si notre taux d’imposition est élevé, nos valeurs locatives demeurent parmi les plus faibles de France : une étude du cabinet Klopfer montre que le potentiel financier de la Dordogne s’établit à 559 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 632 € par habitant. Plus encore, notre potentiel fiscal se situerait au sixième rang des plus faibles de France métropolitaine.

Nos bases d’imposition prévisionnelles pour 2018, qui nous ont été notifiées tardivement, font état d’une croissance de 2,08 % par rapport à 2017. Cette augmentation est supérieure à l’inscription budgétaire (qui était de 1,45 %) et nous permet d’envisager un complément de recettes de 517.677 €.

C’est avec prudence et ambition que nous conduisons la politique départementale et nous mettons un point d’honneur à gérer la collectivité dans la plus parfaite transparence. C’est à ce titre que nous vous avons transmis, à chacun d’entre vous et à titre confidentiel, le Diagnostic Global d’Entrée, effectué par la Cour des Comptes, consécutif à ses travaux introductifs dans le cadre de l’expérimentation à la certification des comptes. Cette démarche exigeante poursuit son cours, les services se modernisent et s’évertuent à toujours plus de professionnalisme malgré des moyens contraints, les Magistrats de la Cour seront de retour dans les semaines à venir pour des audits ciblés.

Cette rigueur de gestion nous permet de maintenir notre trajectoire financière, d’assumer nos missions et de tenir nos engagements.

En qualité de rapporteur, je vous invite donc à voter l’augmentation du taux de foncier bâti.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la majorité ; l’opposition a indiqué qu’elle s’exprimerait en séance et qu’elle ne voterait pas l’augmentation du taux.

M. le Président

Merci, M. NADAL. Mes chers collègues, le débat sur l’augmentation de la fiscalité s’est déjà tenu au moment de la discussion sur les orientations budgétaires. Nous vous avons présenté nos arguments, vous avons expliqué pourquoi nous procédions ainsi. L’augmentation de 1,5 % représente 6 € non par contribuable, comme je l’ai dit improprement à la radio, mais par bien imposé, c’est-à-dire moins qu’un paquet de cigarettes aujourd’hui. Il s’agit cependant bien d’une augmentation ; nous avons fait remarquer que depuis trois ans, l’augmentation s’établissait à environ 30 € par bien imposé, nettement moins élevée que celle de la Ville capitale du département.

Nous vous avons livré nos arguments. Je vous demande maintenant de prendre la parole pour nous indiquer si vous voterez cette augmentation.

M. BOIDÉ

Comme vous l’avez dit, nous avons déjà mené ce débat à l’occasion des discussions sur les orientations budgétaires et du vote du budget primitif. Notre groupe ne votera pas cette augmentation pour plusieurs raisons. Nous sommes d’abord complètement opposés à toute augmentation des taxes. Le rapport de la Chambre des Comptes montre que le taux est d’ores et déjà très élevé, ce qui explique qu’il n’ait pas évolué pendant cinq ans. Nous observons que vous n’aviez pas annoncé aux Périgourdins cette hausse massive de la fiscalité. Le rapport de la Chambre des Comptes montre que les effets sur le temps travaillé permettent de trouver un équilibre permettant de se passer de cette augmentation de la fiscalité, que nous ne voterons donc pas.

M. le Président

Merci M. BOIDÉ. Qui demande la parole ? M. BOUSQUET ?

M. BOUSQUET

Notre groupe ne votera pas cette augmentation de la fiscalité, pour trois raisons.

La première tient à votre manière d’expliquer que l’augmentation est limitée à 1,2 % si l’on reprend les années de votre prédécesseur. Cela pourrait prêter à sourire vu le contexte local en Dordogne. C’est grâce à Bernard CAZEAU que l’augmentation est limitée à 1,2 %, malgré une progression de deux fois 4,5 %.

Vous aviez indiqué en prenant la majorité que, vu les difficultés financières et le passif du précédent Président, vous deviez augmenter les impôts. Il y a une petite incohérence. Vous aviez annoncé qu’ils ne seraient augmentés que deux fois.

M. le Président

Vous aviez mal compris, M. BOUSQUET. Je n’ai jamais dit cela. J’ai dit que je ne poursuivrai pas sur le même niveau d’augmentation ; il n’est cependant pas question de reproduire l’erreur commise pendant cinq ans.

M. BOUSQUET

Ce sont donc un certain nombre de raisons qui expliquent que nous ne votions pas l’augmentation de la fiscalité. La question n’est pas celle des 6 € par bien, mais du marqueur d’une politique ; vous avez décidé d’augmenter les impôts, même si vous expliquez que l’augmentation est faible.

S’y ajoutent malheureusement beaucoup d’autres augmentations de taxes et de tarif. Citons la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), que nous devrons prendre en charge, les nouvelles compétences que nous assigne la loi NOTRE. Les tarifs ne dépendent pas du Département, mais s’additionnent à ses impôts, qu’ils dépendent des intercommunalités ou de l’Etat. Je ne vous ferai pas la liste impressionnante des augmentations décidées depuis le début de l’année (timbres, tabac, péages routiers, gaz, CSG, etc.). Tout n’est pas imputable au Gouvernement, mais ce sont toujours les mêmes qui paient in fine. Le prix des carburants a également progressé, et jusqu’au contrôle technique.

Les communes elles-mêmes ne diminuent pas leur fiscalité, alors qu’elles le devraient du fait de transferts de compétences, mais les dotations diminuent.

Il faut prendre garde à ce qu’a dit Jacques AUZOU tout à l’heure : il ne faudrait pas qu’une exaspération générale se manifeste à un moment où les valeurs de la République doivent rester une priorité, quel que soit le Gouvernement. Il ne faudrait pas arriver à une société qui éclate de tous les côtés.

Pour ces raisons, je pense qu’il aurait été prudent d’afficher une stabilité de la fiscalité, pour la défense des territoires ruraux. Voilà pourquoi nous ne voterons pas cette augmentation, qui somme toute reste modeste, M. le Président. Je suis bien d’accord avec vous que l’effet ciseau du Département existe ; la politique est cependant une affaire de choix, et nous n’aurions pas décidé d’augmentation la fiscalité, même de 6 € par bien.

M. le Président

Je vous remercie, M. BOUSQUET. Chaque groupe pourra s’exprimer. Mme VARAILLAS ?

Mme VARAILLAS

Ce n’est jamais de gaîté de cœur que l’on vote une augmentation de la fiscalité. Néanmoins, elle correspond aux engagements qui ont été pris. Par ailleurs, je voudrais continuer à dénoncer l’asphyxie financière que subissent les départements aujourd’hui, qui ne peut pas être niée.

Je ne suis pas choquée que la motion votée tout à l’heure évoque la diminution de l’impôt sur la fortune. Cela représente un manque à gagner de 3 Md€ dans les caisses de l’Etat, qui enregistre 60 Md€ de déficit annuel, correspondant à l’évasion fiscale dans notre pays. Je pense qu’il y a une autre politique à mener. Nous ne devrions pas, nous Département, nous trouver dans cette situation.

M. le Président

Merci, Mme VARAILLAS. Pour le Groupe Socialiste, M. DELAGE ?

M. DELAGE

« M. le Président, chers collègues,

En politique, comme en toute chose il faut savoir ce que l’on veut. Il faut se donner les moyens de l’action et assumer ses choix.

Vous nous proposez, Monsieur Le Président, une augmentation de 1,5 % du taux de la taxe sur le foncier bâti, dernier levier fiscal soumis au vote de notre assemblée pour le porter à 25,98 %. Cela représente un produit fiscal de 110,2 M d‘euros.

Cette hausse, on l’a déjà dit, c’est 0,5 euro d’augmentation par bien imposable par mois (6 euros par an). Elle contribuera à donner au Département les moyens d’agir.

Avec vous, il y a bientôt 3 ans, nous nous sommes engagés pour un Département dynamique, tonique efficace, qui ne se limite pas, qui ne se recroqueville pas sur ses compétences obligatoires, le social, les collèges, les routes. Mais pour un Département qui investit, qui accompagne qui impulse, pour une dynamique, bref pour un Département gagnant.

Nous assumons donc cette augmentation qui a un sens dans notre politique redistributive au service des citoyens en les accompagnant au quotidien, au service du développement économique et de l’excellence environnementale.

Nous l’assumons, car nous répondons aux enjeux majeurs de notre territoire et nos réponses sont toutes animées du devoir de solidarité. C’est un choix de gauche et la fiscalité est le révélateur d’un choix politique. C’est la concrétisation d’une volonté et son application. Dans cette période difficile pour toutes les collectivités locales, face aux contraintes lourdes imposées par l’état, nous sommes un Conseil départemental qui résiste.

Nous résistons, car nous avons décidé de garder le cap dans notre gestion en élaborant un budget qui nous ressemble : prudent en recettes, raisonnable en fonctionnement, mais toujours ambitieux en investissement. C’est un exercice compliqué quand l’avenir des collectivités en général n’est pas inscrit dans le marbre, quand les spécificités de nos territoires ruraux sont si mal prises en compte. Je pense en disant cela au maintien vital des services publics en zone rurale. Cela justifie notre volonté d’être des boucliers efficaces face aux assauts de ceux qui ne réfléchissent qu’avec des calculatrices. La désertification de nos campagnes, qui s’amplifie d’année en année, n’est pas inéluctable. Elle caractérise simplement une société qui abandonne une partie de sa population. Une société à plusieurs vitesses totalement inégalitaire. Nous avons le devoir de dépasser ce constat et d’agir contre ce phénomène qui n’a rien de naturel et d’irréversible.

Aujourd’hui, alors que la croissance repart, en partie grâce à nos efforts de gestion, que les déficits publics régressent, les Départements attendent toujours les signes concrets d’une redistribution équitable.

Car nos concitoyens attendent beaucoup de notre collectivité, ils ont besoin de nos politiques de solidarités. Les collectivités locales qui voient régulièrement leurs moyens se réduire, ne peuvent pas se passer de nos contractualisations. Les associations auraient du mal sans notre partenariat. Et comment moderniser ce territoire sans cette part importante de notre budget consacrée à l’investissement ?

Bref, garder notre cap c’est être présents partout et pour tous pour redistribuer. Cette augmentation très modérée de la fiscalité, en est un outil indispensable.

Visiblement les oppositions n’ont pas les mêmes ambitions pour notre territoire. Contre le budget, contre le vote du taux !

Si vous partagez notre ambition, si vous souhaitez que le Conseil départemental tienne son rang, qu’il reste ce bouclier indispensable à nos concitoyens, car ce sont eux qui nous ont élus et c’est à eux que nous devons répondre, alors, comme nous, donnez au Département les moyens de l’action !!!

Pour notre part, le choix est clair, Monsieur Le Président, nous votons le taux de fiscalité que vous nous proposez. »

M. le Président

Merci beaucoup, M. DELAGE. Je ne veux pas allonger la discussion, mais simplement dire à M. BOUSQUET qu’il n’est pas illégitime, quand on est républicain, d’assumer la continuité républicaine. Je me sens coresponsable de la politique menée dans la mandature précédente, sous la présidence de Bernard CAZEAU, tout simplement parce que je faisais partie de la majorité départementale et que je votais les budgets. Je ne veux pas m’en extraire. Raisonner sur le temps moyen, une dizaine d’années, pour présenter ce qu’ont accompli des majorités qui restent les mêmes, ne me paraît pas complètement déraisonnable. J’attends la fin de notre mandature pour expliquer aux Périgourdins que, sur une période de dix ans, nous aurons procédé à des augmentations de la fiscalité du niveau de l’inflation, en essayant de maintenir les grands équilibres.

Vous savez parfaitement, M. BOUSQUET, puisqu’il y a longtemps que vous exercez des responsabilités, que la gestion d’une collectivité impose parfois des augmentations d’impôts. Vous l’avez vécu vous-même dans votre communauté de communes dans des proportions bien plus importantes que le Département. Je vous ai soutenu dans ce dossier : lorsque la fiscalité est proche de zéro, une augmentation de 30 % reste très limitée. Ce n’est donc pas un procès que je vous fais. Vous savez très bien que lorsque l’on gère une collectivité, il faut parfois remettre les pendules à l’heure.

Nous avons fait appel à l’impôt au moment où nous en avions le plus besoin. Ce moment continue, notamment avec les dépenses d’aide sociale. Dans le même temps, je souligne que nous réduisons notre recours à l’emprunt. Nous avions atteint un pic de 57 M€ dans les années précédentes, ce que j’assume puisque je l’avais voté. Je me suis engagé à réduire tous les ans le recours à l’emprunt de 500.000 € ; nous nous y tenons. Cela signifie qu’en six ans, nous emprunterons tous les ans 3 M€ de moins qu’à notre arrivée.

Je comprends cela étant tout à fait que l’opposition s’oppose.

Mes chers collègues, qui s’abstient sur le vote des quatre taux ? Il n’y en a pas. Qui s’oppose ? L’opposition s’oppose. Qui vote pour ? La majorité est majoritaire.

Le rapport n° 144 est adopté à la majorité.

Le Groupe Le Rassemblement de la Dordogne (8 membres) vote « CONTRE ».

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés (4 membres) vote « POUR ».

Le Groupe Les Républicains et Apparentés (4 membres) vote « CONTRE ».

Le Groupe Socialiste et Apparentés (34 membres) vote « POUR ».

**RAPPORT N° 145**

**Répartition du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d’aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

M. DOBBELS, vous avez la parole.

M. DOBBELS

La taxe d’aménagement s’applique aux opérations d’aménagement, de construction et d’agrandissement des bâtiments ; installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d’autorisation.

Le taux fixé par le Département pour la part départementale de la taxe d’aménagement a été fixé par délibération du 24 juin 2011 à 1 %.

Le code de l’urbanisme rend obligatoire la répartition du taux voté au titre de la part départementale de la taxe d’aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement.

Sur une recette de 2 M€, je vous rappelle que nous avons attribué au titre du budget une subvention de 649.800 € au CAUE, ce qui représente 32 %. Il convient de répartir la recette attendue entre le CAUE et l’ENS – soit 32 % pour le CAUE et 68 % pour l’ENS.

Les première et quatrième commissions ont rendu un avis favorable.

M. le Président

Mes chers collègues, y a-t-il des abstentions sur ce dossier ? Y a-t-il des oppositions ?

Le rapport n° 145 est adopté à l’unanimité.

**RAPPORT N° 146**

**Personnel départemental.  
Création de 4 postes d’assistants socio-éducatifs  
(dont 3 référents ASE et 1 adjoint à la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)) au Pôle de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE).**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

Je demande à M. CAULIER et à Mme GAUZAN de bien vouloir me rejoindre. Nous vous ferons une petite présentation sur le fonctionnement de l’ASE.

M. NADAL rapporte le dossier dans un premier temps, avant la présentation de M. CAULIER, Directeur du Pôle Aide Sociale à l’Enfance et de Mme GAUZAN, Responsable de la Cellule départementale des informations préoccupantes (CDIP).

M. NADAL

Mes chers collègues, c’est un dossier extrêmement important, non peut-être en quantité, puisqu’il s’agit de quatre postes, que du point de vue du fonctionnement de notre institution. Il importe que tous nos collègues connaissent le fonctionnement de cette cellule.

« Placés sous la responsabilité du Président du Conseil départemental, les services de l’ASE ont pour mission essentielle de venir en aide aux enfants et à leurs familles par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Ces dernières années l’activité des services de l’ASE a été affectée par la montée de la pauvreté résultant de la crise économique de 2008, mais aussi par l’arrivée de mineurs étrangers chassés de leurs pays d’origine par la guerre ou la misère.

Il en résulte :

* une surcharge de travail liée à une augmentation du nombre de situations à prendre en charge. En 2015, le nombre d’enfants confiés à l’ASE 24 s’élevait à 925, en 2016 à 1.012 et fin 2017 à 1.145 soit en deux ans une augmentation de l’ordre de 23,8 %.
* une évolution du profil des enfants orientés à l’ASE par défaut de structures de soins adaptés en Dordogne (pédopsychiatrie). Ces accueils mobilisent lourdement les personnels en raison de leurs particularités et de leur caractère urgent (ruptures, réorientations, hospitalisations, fugues) et ce au détriment des autres situations.
* l’arrivée massive des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : en 2016, la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes a procédé à l’évaluation de 56 jeunes ; fin 2017 ce chiffre s’élevait à 110 soit une augmentation de 96 %.

Il faut en effet rappeler qu’en Dordogne, au sein des services de l’ASE, la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) a la responsabilité :

* de procéder aux évaluations de minorité des MNA,
* d’assurer les modalités de mise à l’abri immédiate (placements en famille d’accueil, en établissements ou en appartements collectifs avec suivi socio- éducatif),
* de travailler avec le jeune une orientation en cas de fin de prise en charge.

Aussi partout en France, les dispositifs d’accueil et de prise en charge des jeunes sont au bord de l’asphyxie.

C’est pourquoi l’Assemblée des Départements de France a depuis plusieurs mois alerté le Gouvernement :

* sur l’urgence à réformer le dispositif d’accueil et de mise à l’abri des mineurs non accompagnés,
* sur l’impérieuse nécessité d’accompagner financièrement les départements dans l’exercice de leur obligation de protection (le coût annuel de prise en charge d’un jeune par l’ASE est de l’ordre de 40.000 €).

Le Premier Ministre a diligenté une Inspection Générale dont les conclusions ne sont pas connues à l’heure de l’écriture du présent rapport, mais qui pourraient consister à envisager :

* soit la reprise par l’Etat de la mise à l’abri et de l’évaluation de minorité des MNA,
* soit d’augmenter le forfait financier attribué aux Départements en phase d’évaluation de minorité de 250 € (50 € par jour et par enfant pour 5 jours maxi) à 700 € (14 jours à 50 €).

Au-delà de ces aspects financiers, en raison de la surcharge de travail résultant de la situation précédemment décrite, les missions de protection et d’accompagnement des enfants et de leurs familles risquent de ne plus être assurées de façon conforme au cadre légal.

De plus, les représentants du personnel ont attiré mon attention sur la grave détérioration des conditions de travail imposées aux personnels de l’Aide Sociale à l’Enfance.

Pour toutes ces raisons, il m’apparaît indispensable de vous demander la création de 4 postes permanents d’assistants socio-éducatifs à temps complet répartis comme suit :

* un poste au sein de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) pour exercer des fonctions d’adjoint au chef de service de la CDIP,
* un poste de référent éducatif sur le secteur de PERIGUEUX,
* un poste de référent éducatif sur le secteur de NONTRON-MUSSIDAN-RIBERAC,
* un poste de référent éducatif sur le secteur de HAUTEFORT-SARLAT.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents contractuels de droit public (titulaire du diplôme d’assistant socio-éducatif) dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Les agents affectés à ces emplois seront rattachés à la Direction de la Solidarité et de la Prévention-Pôle Aide Sociale à l’Enfance.

Ces créations sont justifiées par des considérations juridiques (risque pénal de mise en cause du Département en cas de défaillance de l’ASE, sociales et humanitaires (au regard des situations de tous les jeunes à accompagner) et de bonne gestion des ressources humaines (risque d’épuisement professionnel des personnels de l’ASE).

Elles ne sauraient remettre en cause les principes généraux de rigueur et de responsabilité qui doivent prévaloir dans la gestion des effectifs départementaux. »

Les moyens dégagés proviendront de redéploiements et d’aménagements, l’objectif restant celui qui a été indiqué précédemment de stabilisation globale de la masse salariale. Tous les moyens dégagés sont investis dans le domaine social, et plus particulièrement celui de l’enfance.

Je vous remercie, M. le Président. Cette proposition a reçu un avis favorable à la majorité de la première commission.

M. le Président

Merci. Mes chers collègues, nous passerons au vote par la suite. Je donne maintenant la parole à Mme GAUZAN et M. CAULIER.

M. CAULIER

L’accueil des enfants confiés au Conseil Départemental est l’une des missions pour lesquelles nous sommes le plus en difficulté. Vous voyez sur ce graphique la progression de leur nombre depuis 2010, qui atteint plus de 42 %, avec un effet majeur ces dernières années. Il est également indiqué que les décisions d’orientation sont prises par les magistrats. La loi de protection de l’enfance de mars 2007 devait inverser cette tendance, mais nous nous apercevons au contraire aujourd’hui qu’elle se poursuit, puisque 80 % des décisions sont toujours prises par des magistrats, contre 20 % de décisions administratives. Dans ce cas, ce sont les parents qui font appel aux services du Département pour être aidés et nous confier l’enfant pendant un temps donné, pour une raison précise.

Ces jeunes qui nous sont confiés sont en majorité orientés vers des assistants familiaux (il s’agit de professionnels salariés du Département), en Maisons d’enfants à caractère social (dont le taux d’occupation progresse de 25 % en 2012 à plus de 78 % aujourd’hui). Ces établissements ont joué le jeu et répondu à nos sollicitations ; jusqu’alors, ils étaient fortement occupés par des jeunes venant d’autres départements. Les jeunes sont également orientés vers des lieux de vie, au nombre de 7 dans le département, et qui sont chacun habilités à accueillir jusqu’à 7 enfants.

Chaque enfant bénéficie d’un suivi réalisé par l’un des 27 référents ; ce suivi doit mettre en avant l’intérêt majeur de l’enfant et tenir compte des orientations fixées par les juges des enfants. Chaque référent suit 42 enfants. Les 3 postes supplémentaires permettront de diminuer ce ratio à 38 enfants par référent, alors même que la norme nationale est fixée à 27 enfants par référent. Il convient de rappeler que le suivi des enfants ne constitue pas la seule mission de ces référents, qui doivent également évaluer les agréments d’adoption, etc.

Les dépenses engagées par l’ASE progressent de plus de 24 % depuis 2010. Elles participent à l’aide que nous apportons chaque mois aux enfants qui nous sont confiés, mais également à d’autres qui vivent dans leurs familles. Chaque mois, plus de 3 500 jeunes bénéficient d’une prestation dans le cadre de la Protection de l’enfance.

Nous organisons régulièrement des stages de formation pour les assistants familiaux, leur permettant d’accueillir les enfants que nous leur confions. Le nombre de ces personnels augmente sensiblement, sachant qu’il est aujourd’hui difficile de recruter des assistants familiaux, parce que cette profession attire moins, que les profils des enfants sont de plus en plus difficiles, que des orientations vers des MDPH ne sont pas mises en œuvre en raison d’un manque de places et que ces jeunes nous sont donc confiés par défaut. Le secteur sanitaire et social ne dispose pas de suffisamment de places, et les moyens de la pédopsychiatrie se réduisent progressivement sur le territoire. L’ASE est aujourd’hui le département qui compense ces manques.

La difficulté à attirer des candidatures n’est pas spécifique à la Dordogne. Nombre d’assistantes familiales font par ailleurs valoir leurs droits à la retraite, alors que beaucoup d’entre elles étaient agréées pour deux, voire trois enfants, tandis que les nouvelles professionnelles que nous salarions ne sont agréées que pour un enfant.

L’orientation massive de jeunes par des magistrats conduit dans ces conditions à la saturation de notre dispositif chez les assistantes familiales, même si nous en recrutons deux à trois fois par an, et au sein des Maisons d’enfants à caractère social, puisque nous occupons un nombre important des 596 places pour lesquelles elles sont aujourd’hui agréées.

Je passe la parole à Mme GAUZAN.

M. le Président

Puis-je vous demander une précision ? Vous avez indiqué que 3 500 enfants bénéficiaient tous les mois d’une prestation sociale à l’enfance. Je comprends bien la situation des 1 000 ou 1 100 enfants placés, mais qui sont les autres ? De quelles prestations s’agit-il ?

M. CAULIER

Les autres jeunes bénéficient de mesures éducatives (action éducative à domicile réalisée par des éducateurs répartis sur les différentes unités territoriales) ; les familles peuvent également bénéficier de l’intervention de techniciens de l’Intervention sociale et familiale, les anciennes travailleuses sociales, qui ont aujourd’hui un statut de professionnel reconnu, avec un diplôme d’Etat. Il s’agit pour ces professionnels d’intervenir au sein des familles et d’accompagner les parents dans un certain nombre de démarches du quotidien – je pense notamment à l’hygiène, à l’hygiène alimentaire. Un certain nombre d’aides financières sont par ailleurs accordées par les responsables d’unités territoriales, sur présentation de demandes élaborées par les assistantes familiales et les familles ; ces aides permettent parfois d’acheter des couches, du lait, des aliments, ce qui permet de ne pas solliciter des placements pour les enfants. Ces aides financières répondent à un besoin momentané ; elles ne sont pas inscrites dans le temps.

M. le Président

Merci, M. CAULIER.

Mme GAUZAN

M. le Président, Mmes et MM. les élus, je vous présente maintenant plus particulièrement la CDIP de la Dordogne, créée suite à la loi de 2007, en vous rappelant que sa mission principale est la centralisation de toutes situations d’enfants en danger ou en risque de danger.

La Cellule est garante de la procédure d’évaluation, et constitue l’interface unique avec les deux Parquets de la Dordogne. Nous constatons que son activité est croissante depuis 2010, puisque nous sommes passés de 1 199 à 1 304 enfants pour 2017.

En 2012, la CDIP se voit confier une nouvelle mission, celle des majeurs dits vulnérables. Elle permet de centraliser les situations sensibles réservées aux adultes, avec deux possibilités – la demande d’une évaluation aux différents services de notre Direction ou la mise en relation avec les Parquets lorsqu’il est nécessaire de mettre en place une mesure de protection judiciaire ou de demander une enquête au regard de la vulnérabilité de ces adultes.

En 2013, la CDIP a pris en charge l’évaluation de la minorité et de l’isolement des mineurs non accompagnés ; on parlait à l’époque des mineurs isolés étrangers. En l’absence d’un détenteur de l’autorité parentale, ces jeunes sont par définition en danger ou en risque de danger. L’évaluation des mineurs non accompagnés est complexe et sensible, même après quatre années d’expérience. 41 évaluations ont été menées en 2014, et 110 en 2017. Le service qui s’en charge ne compte que deux travailleurs sociaux, deux secrétaires et moi-même ; je souligne leur engagement et leur motivation tout au long de l’année 2017.

La CDIP reste la porte d’entrée du dispositif de protection de l’enfance ; cela requiert le respect de deux principes fondamentaux : la capacité d’évaluer le risque, mais également la prise de risque, et l’anticipation de la question de la responsabilité pénale.

Les profils des mineurs non accompagnés font apparaître une majorité de Pakistanais, Afghans et Bangladais jusqu’en 2015. A partir de 2016, la population provient majoritairement d’Afrique (Mali et Guinée), tendance confirmée en 2017 et au premier trimestre 2018. La première explication tient au changement des axes migratoires depuis 2014. La première route migratoire en 2014-2015 passait par la Turquie, la Grèce et l’Italie ou les Balkans. La Turquie a ensuite fermé ses frontières suite à l’accord passé avec l’Union européenne. Beaucoup de jeunes sont encore en attente en Turquie, y vivent dans des conditions très précaires, travaillent, voire sont exploités par les industriels turcs ; nous pouvons penser que cette population arrivera un jour en Europe. Cette route ayant été fermée en 2016-2017, les passeurs se réorientent vers la Libye, où les migrants utilisent des embarcations de fortune pour rejoindre l’Italie. Nous connaissons la situation actuelle de la Libye ; il a fallu trouver une autre route. La troisième route aujourd’hui la plus empruntée passe par le Maroc. Des campements gigantesques se sont constitués dans la forêt de Nador, d’où ces jeunes essaient de rejoindre l’une des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Le profil des mineurs non accompagnés change donc : la population qui venait auparavant d’Asie et cherchait refuge en Europe parce qu’elle était en danger dans ses pays d’origine laisse la place à une population en mouvement pour des questions économiques, mais également climatiques – puisque les prévisions pour les vingt prochaines années sur ce continent sont alarmantes.

J’ai essayé de produire un schéma expliquant comment les mineurs non accompagnés arrivent en Dordogne.

Ces jeunes peuvent avoir été identifiés comme mineurs isolés dans un autre département et affectés en Dordogne par la Cellule nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, qui fait jouer la solidarité entre départements, afin de délester les départements frontaliers et parisiens, qui concentraient jusqu’en 2013 la quasi-totalité de ces jeunes. En 2017, nous avons accueilli 35 mineurs dans ce cas, arrivés directement au Service de Protection de l’enfance.

Les autres jeunes arrivant en Dordogne sont systématiquement rencontrés par la CDIP. 110 sont dans ce cas en 2017, dont une majorité est reconnue comme mineurs et isolés. Nous saisissons le Parquet dans ce cas, qui saisit lui-même la Cellule nationale. 48 de ces mineurs isolés ont été affectés à la Dordogne, 13 réorientés vers d’autres départements, tandis que 49 prises en charge ont été arrêtées, soit parce que la minorité et l’isolement ne pouvaient être démontrés, soit parce que les jeunes quittent volontairement le dispositif et reprennent leur route.

En 2017, nous avons donc accueilli un total de 83 mineurs non accompagnés ; depuis 2013, leur nombre atteint 144 jeunes, pour un coût de 4,7 M€. Sur cette somme, l’Etat prend en charge 5 jours à 250 € par jeune.

Nous constatons une évolution de ces jeunes, qui adoptent une posture revendicative, agressive, mais qui peuvent également se mettre eux-mêmes en danger. La plupart des jeunes qui arrivent sont rodés aux évaluations, parce qu’ils ont déjà tenté leur chance dans d’autres départements. Certains ont déjà essayé d’être pris en charge dans cinq, six ou sept départements. Ils sont exténués, en colère. Il faut également mentionner les pratiques de certains Départements, qui se placent aujourd’hui hors cadre, ne pouvant pas gérer l’afflux auquel ils font face. Ceci explique l’augmentation du nombre d’accueils en 2017 : nous recevons aujourd’hui des jeunes qui ont été refoulés dans de grandes métropoles.

Je voudrais également insister sur le discours et le rôle des passeurs. Ces derniers téléguident de plus en plus l’histoire de vie de ces jeunes. Nous avons beaucoup perdu en authenticité. Ils véhiculent auprès de ces mineurs non accompagnés des informations très précises, mais erronées. Ils vendent l’entrée à l’ASE comme le seul et unique moyen d’obtenir une régularisation définitive. Les jeunes qui arrivent aujourd’hui font preuve d’une grande détermination.

En revanche, ces jeunes accueillis à l’ASE s’intègrent bien, dans des activités sportives, à l’école. Ils se projettent ici, ce qu’il faut souligner.

Pour terminer mon propos, je vous ai présenté la situation au 30 mars 2018, ainsi que les perspectives de fin d’année. Nous n’avons pas la maîtrise du phénomène, qui s’amplifiera certainement. Il est urgent de l’anticiper. De nombreux Départements sortent du cadre légal, ce qui créera très rapidement des problèmes ; en Dordogne, nous parvenons encore à accueillir et à mettre à l’abri au sein de nos structures ASE, pendant la période d’évaluation, tous les jeunes qui se présentent. Nous pouvons en être fiers. Nous avons commencé à travailler avec les services de police de l’air et des frontières, avec les services de la sécurité publique, avec le 115 dans le cas de majeurs extrêmement vulnérables, avec les services de soins. Nous avons également professionnalisé depuis quatre ans nos traducteurs, qui sont en train de demander à être assermentés auprès de la Cour d’appel de Bordeaux. Les liens avec le dispositif d’accueil des mineurs non accompagnés porté par la DSEA sont quotidiens. Il va de soi que pendant la période d’évaluation, les jeunes participent aux activités et ateliers qui sont mis en place au niveau de la MEX.

Malheureusement, de nombreuses questions sont encore éludées. Quid de la prise en charge des majeurs ? Quid d’un fichier national de suivi ? Ce sujet national et international ne peut pas relever de la seule compétence départementale. Quid de la prise en compte des problèmes de santé ? Les jeunes arrivent avec une santé physique et psychologique dégradée. Quid du démantèlement des réseaux ? Certains services ont également leur rôle à jouer en la matière. Quid de la compétence financière de l’Etat ?

Bien évidemment, nous assistons à une augmentation du risque pénal et à une mise en danger de ces jeunes, faute de réponses adaptées. Je vous renvoie à l’actualité du début de semaine, l’ASE de Paris étant mise en cause suite au suicide d’un jeune hébergé à l’hôtel. Cela nous contraint à une sur-vigilance : je dois m’assurer de la minorité de ces jeunes, afin de ne pas mettre en difficulté ou en danger les autres enfants accueillis dans nos propres structures ou chez les assistants familiaux, mais également faire en sorte que ces jeunes majeurs ne soient pas vulnérables et ne deviennent pas des proies faciles pour les réseaux de traite des êtres humains. 20 à 30 000 jeunes se trouvent aujourd’hui sur le territoire français, mais dont nous n’avons aucune connaissance.

Bien évidemment, la question de la migration et des mineurs non accompagnés dépasse les missions de l’ASE, qui est aujourd’hui extrêmement sollicitée et mise à mal. Seuls une approche transversale et des services dotés en conséquence permettront de limiter les impacts de la situation.

M. le Président

Merci beaucoup, M. CAULIER et Mme GAUZAN.

[Applaudissements]

Mes chers collègues, souhaitez-vous demander des précisions, poser des questions sur le fonctionnement de ce service ? Je pense qu’à travers de ces deux présentations, vous avez saisi l’importance du service rendu aux jeunes et aux familles périgourdines, ainsi que celle du service rendu à ces jeunes mineurs étrangers qui arrivent sur notre sol.

M. LAMONERIE ?

M. LAMONERIE

Pourrez-vous nous communiquer les PowerPoint présentés ?

M. le Président

Nous vous les transmettrons.

Mme LANGLADE ?

Mme LANGLADE

Nous ne pouvons pas rester insensibles aux propos de M. CAULIER et Mme GAUZAN. Nous sommes restés très attachés à vos paroles et à ces parcours d’enfants qui arrivent dans notre département.

M. le Président, nous avons voté tout à l’heure l’augmentation de la fiscalité de 1,5 % pour pallier ces hausses non maîtrisées du secteur social, qui n’étaient pas prévues dans notre programme de 2015, mais j’entends que les Départements ont demandé au Gouvernement une étude précise concernant ces mineurs non accompagnés, tant au plan humain que financier. Je lisais il y a quelques jours que deux scénarios étaient étudiés pour soulager les Départements d’un point de vue financier et venir en aide humainement aux collaborateurs des services sociaux et à toutes les personnes qui vous accompagnent. Quel est le rôle de l’Etat dans ces situations, pour accompagner ces mineurs, en application du droit international de l’enfant ?

M. le Président

Y a-t-il d’autres interventions, mes chers collègues ? M. MOSSION ?

M. MOSSION

Quelle est la part de garçons et de filles parmi les enfants que vous accompagnez ?

Mme GAUZAN

Jusqu’au mois d’octobre 2017, nous n’avions accueilli qu’une seule fille. Elles sont quatre depuis le mois d’octobre.

M.CAULIER

Ces chiffres concernent les mineurs non accompagnés. Pour être plus complets dans la réponse, nous nous occupons au total de 700 garçons et 408 filles dans le cadre du dispositif de protection de l’enfance.

M. le Président

Avez-vous d’autres questions, mes chers collègues ? Mme CHEVALLIER ?

Mme CHEVALLIER

Président, chers collègues, je voudrais vous faire part de deux impressions. Je suis fière d’appartenir à un Département qui fait face ; je remercie les services et suis fière de pouvoir dire que j’appartiens à un Département qui prend la mesure des situations et met en œuvre les moyens nécessaires. Je suis cependant également très inquiète et m’interroge sur la situation de ces jeunes enfants en danger. L’augmentation de leur nombre semble être un phénomène sociétal, qui doit faire l’objet de réflexions politiques.

M. le Président

M. CIPIERRE ?

M. CIPIERRE

Je partage évidemment la fierté de Mme CHEVALLIER d’accueillir des enfants mineurs en provenance de différents pays, mais cela pose la question de la durée de ce phénomène, dès lors que l’on considère le problème de la démographie en Afrique et dans certains pays d’Asie. Le financement de cette action par le Département est une très bonne chose, mais jusqu’à quel moment pourrons-nous le faire ? Il existe une responsabilité étatique et internationale en la matière ; nous serons à un moment donné dépassés par les événements, vu l’état de la démographie mondiale. Nous devons anticiper l’amplification du phénomène. Aux migrations dues à la guerre et aux migrations politiques, il faudra bientôt compter avec les migrations climatiques. Il s’agit d’une question internationale, que le Gouvernement doit prendre en compte avec d’autres pays.

M. le Président

Merci, M. CIPIERRE. Mme BORDES ?

Mme BORDES

Président, je voudrais saluer l’initiative d’avoir fait intervenir Mme GAUZAN et M. CAULIER en session plénière, car j’ai entendu les mouches voler pendant leurs prises de parole. Je suis ravie que mes collègues aient pris la mesure de l’importance du travail réalisé par l’ASE. Pour rebondir sur les propos de Mme CHEVALLIER, je voudrais rappeler que j’attire fréquemment l’attention de cette Assemblée sur les situations de précarité autres que le suivi de nos enfants en ASE. Sans parler des mineurs non accompagnés, qui est spécifique, je considère que le suivi des personnes en situation de précarité est le seul moyen de faire face à ces conditions très difficiles. Je vous remercie, M. le Président, d’avoir fait venir les services de l’ASE, auxquels je tiens à dire ma fierté d’être la Vice-présidente de l’Enfance-famille.

M. le Président

Merci, Mme BORDES. Je voudrais également vous remercier, M. CAULIER et Mme GAUZAN, de nous avoir éclairés. Si l’Association des Départements de France interpelle le Gouvernement aujourd’hui et si nous refusons unanimement de signer un quelconque contrat avec les préfets, c’est parce que nous considérons que cette question n’est pas prise en compte par le Gouvernement comme nous l’espérions, et comme les propos tenus par le Président de la République lors de la Conférence nationale territoriale du mois de juillet nous le laissaient entrevoir.

La prise en charge d’enfants périgourdins progresse de 40 % au cours des dix dernières années. Nous devons être conscients que cette situation est liée à la crise économique que notre pays et notre département ont vécue. N’oublions pas que, pendant cette crise, le nombre de chômeurs a doublé en Dordogne, de 10-11 000 à 20-21 000 personnes. Il ne faut pas se faire d’illusions : le placement par un juge ou par mesure administrative émane de la misère sociale qui s’est installée depuis dix ans. Il est vrai que des enfants sont retirés de familles très riches, mais ils ne constituent pas la majorité des cas. La plupart du temps, ces décisions s’expliquent par des situations sociales très précaires. Quelles que soient nos options politiques, il faut se rappeler que la République est d’abord sociale ; si nous ne relevons pas le niveau des personnes, des conséquences directes se produisent. Je ne veux pas que vous reteniez de mon intervention que les pauvres n’élèvent pas leurs enfants ; ce serait affreux. Il y a énormément de familles d’ouvriers, pauvres, qui ont parfaitement élevé leurs enfants. Il faut cependant se rendre compte que c’est la pauvreté qui mène les gens en prison et qui fait que les enfants sont retirés des familles à un moment donné, parce qu’elles n’ont pas les moyens de s’en occuper.

Par ailleurs, je pense que le problème des mineurs isolés ne fait que débuter. Il se trouve que mercredi dernier, l’ADF a reçu le Président d’Acted, ONG internationale qui réalise du travail de coopération, Frédéric DE SAINT-SERNIN, ancien député de la Dordogne. Je l’ai toujours retrouvé avec beaucoup de plaisir. Nous l’avons auditionné comme représentant d’une ONG qui travaille sur le terrain – sans parler des pays en guerre – en Afrique subsaharienne, qui subit le plus le réchauffement climatique, et où des millions de personnes seront déplacées pour cette raison. Ce phénomène ne fait selon lui que débuter ; d’où l’intérêt d’encourager la coopération internationale, l’aide au développement, etc. Tout est lié : si les gens meurent de faim à trois heures d’avion de chez nous, ils viendront. Depuis la nuit des temps, c’est ainsi. Depuis Neandertal, les populations se déplacent ; elles se déplacent plus vite encore depuis Cro-Magnon, puisque les peintures que l’on trouve en Dordogne ressemblent étrangement à celles de la Cantabrie, à 700 kilomètres, à la même période. Il y a des milliers d’années que les hommes se déplacent ; ils ont toujours été à la recherche d’une vie meilleure. Nous devons en avoir tous conscience sur le plan planétaire : les situations ne se régleront pas d’un claquement de doigt ; elles ne pourront quoi qu’il en soit pas l’être par les Départements. Ce sujet nous dépasse complètement.

Nous vous proposons aujourd’hui de pallier le surcroît de travail des services de M. CAULIER et Mme GAUZAN, mais sachez qu’à l’avenir, nous ne pourrons pas nous charger de résoudre un problème international et national. C’est la raison pour laquelle nous interpellons le Président de la République et le Gouvernement.

Je vous remercie infiniment, Mme GAUZAN et M. CAULIER.

Mes chers collègues, je vous demande qui s’abstient sur le dossier 146, qui porte la création de quatre postes. Qui vote contre ? Qui vote pour ?

M. MOSSION, vous demandez la parole.

M. MOSSION

Nous souhaitons justifier notre vote. Nous voterons pour ce rapport. Nous en avons débattu en commission et avions besoin d’échanges pour affirmer notre vote sur ce point.

Nous sommes conscients des besoins de ce service, et voyons que quatre postes ne seront pas suffisants, puisque le taux d’encadrement restera trop élevé. Nous sommes conscients des difficultés du Service et des agents qui y travaillent.

Par ailleurs, nous partageons avec vous l’idée que l’Etat doit s’engager sur ce dossier. Nous observons dans ce domaine comme dans d’autres (ferroviaire, etc.) un désengagement de l’Etat, qui, au prétexte du redressement des comptes publics, fait peser les efforts sur les collectivités territoriales.

Enfin, vous avez pris un engagement de maîtrise de la masse salariale ; dans un contexte favorable avec le gel du point d’indice et du PPCR, et le jour de carence, vous auriez pu aller au-delà. Vous vous engagez à créer ces postes par le moyen de redéploiements internes, sans changer votre objectif de maîtrise de la masse salariale ; nous saluons cet effort, même si nous estimons qu’il n’est pas suffisant de manière globale pour l’ensemble de la masse salariale.

Nous voterons donc pour cette délibération.

M. le Président

Votre intervention appelle une précision de ma part. Nous n’avons plus le droit de transformer des postes, comme dans toutes les collectivités. Nous créons donc ces postes, et je vous proposerai de supprimer d’autres postes. Nos personnels voient parfois publiés des postes qui se créent, et demandent de l’aide pour candidater ; en vérité, il n’y a pas de créations : les mouvements se passent en interne des différentes collectivités. Par ailleurs, rien ne nous interdit de prendre sur ces postes des personnes qui appartiennent déjà au Département, même s’il s’agit de postes très spécialisés. Je ne peux pas affecter un agent des routes à l’ASE.

Cela n’empêche pas que l’objectif général que nous poursuivons est la stabilisation de la masse salariale. Je vous proposerai dans le cadre de la DM1 un certain nombre de fermetures de postes.

Y a-t-il d’autres questions, mes chers collègues ? Il n’y en a pas. Y a-t-il des abstentions sur ce dossier ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie.

Le rapport n° 146 est adopté à l’unanimité.

**RAPPORT N° 147**

**Chambre Régionale des Comptes.  
Rapport d’observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMITOUR-Périgord pour les années 2012 et suivantes.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

M. DOBBELS rapporte ce dossier.

M. DOBBELS

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé en 2017 au contrôle des comptes et de la gestion de la SEMITOUR-Périgord concernant les exercices 2012 et suivants. Je vous invite à lire aux pages 5 et 6 le rapport de synthèse générale. La Chambre souligne la situation financière satisfaisante de la SEM et formule une série de recommandations, dont quatre concernent la gestion financière des sites et une porte sur l’aménagement des sites.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport.

M. le Président

Merci, M. DOBBELS. Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est très peu critique vis-à-vis de la SEMITOUR. C’est assez rare pour le souligner.

Mes chers collègues, nous ne faisons que prendre acte de ce rapport. Quelqu’un souhaite-t-il intervenir ? Mme MAYAUD ?

Mme MAYAUD

Il est mis en avant que « l’absence de véritables programmes départementaux pluriannuels de restauration et de valorisation des monuments fait que la société d’économie mixte n’a pas de vision à moyen terme dans ce domaine. » Qu’est-il envisagé de faire en la matière ? Mettrons-nous en place un plan pluriannuel, pour permettre à la société de bénéficier d’une meilleure visibilité et de grandir encore ?

M. le Président

La parole est à la défense. M. BÉCRET ?

M. BÉCRET

Les rapports avec la SEMITOUR sont constants. Un parfait dialogue est engagé entre la collectivité départementale et la SEMITOUR. Ces dernières années, pour la stratégie économique de cette dernière, les choix essentiels étaient très clairs, avec la construction de Lascaux 4, qui a apporté 500 000 clients à la société.

Pour le reste, cette remarque renvoie à une observation à peu près comparable, formulée lors de l’examen de nos propres comptes par la Chambre Régionale des Comptes, laquelle recommandait l’établissement d’un plan pluriannuel d’investissement, sur lequel nous sommes en train de travailler et qui sera présenté à l’Assemblée dans les mois qui viennent.

Mme MAYAUD

Il est également noté la nécessité de « moderniser les sites et améliorer leur attractivité » ; il est notamment question de la communication : « Un éclatement des réseaux de promotion des sites subsiste. Par exemple, “Site en Périgord” diffuse une carte sur plusieurs centaines de présentoirs bien souvent voisins de ceux de la SEMITOUR. » Pouvons-nous envisager une mutualisation de la communication avec celle du CDT ?

M. BÉCRET

Cette mutualisation existe déjà. Le CDT est chargé de la promotion du département ; il s’emploie avec les résultats positifs que l’on connaît. Sur des opérations ponctuelles, il conduit des partenariats avec des propriétaires de sites ou des secteurs professionnels, comme l’hôtellerie de plein air. Chaque année, des opérations de promotion conjointe associent la SEMITOUR et le CDT.

En l’occurrence, la Chambre Régionale des Comptes ne fait pas référence à cela, mais au fait qu’il existe en Dordogne deux grandes associations professionnelles de sites privés – l’une animée par la SEMITOUR et une autre qui l’est par d’autres grands propriétaires de sites tels que le Château de CASTELNAUD, les Jardins de MARQUEYSSAC, etc. La Chambre relève que la mutualisation des moyens de ces deux associations professionnelles serait préférable. A ma connaissance, des contacts sont en cours pour examiner dans quelles conditions ces synergies pourraient être créées.

M. le Président

M. le Président de la SEMITOUR.

M. LAMONERIE

M. le Président, chers collègues, Mme MAYAUD, vous faites partie du Conseil d’administration de la SEMITOUR. Je n’ai qu’un conseil à vous donner : soyez un peu plus assidue, parce que vous ne poseriez pas ces questions. La SEMITOUR n’a aucun problème de lisibilité de sa stratégie.

Le rapport de la Cour des Comptes est somme toute élogieux, constate que la situation financière est bonne, que la SEMITOUR présente une bonne capacité d’autofinancement et des ratios de désendettement parfaits. Il constate que la promotion des sites est faite de façon dynamique, que les recommandations du précédent rapport sont exactement mises en œuvre.

En tant que Président de la SEMITOUR, je me félicite de ce rapport. Toutes les collectivités ne reçoivent pas un rapport de cette nature.

M. le Président

Mme MAYAUD, si vous voulez répondre, je vous donne la parole.

Mme MAYAUD

J’avoue être très surprise par cette déclaration. L’objet de mon propos n’était pas de critiquer la SEMITOUR ; je ne comprends pas que vous le perceviez ainsi. Je portais simplement des interrogations mises en avant dans le rapport ; il me paraît constructif de poser ce genre de questions. D’autre part, une mutualisation des moyens de promotion du territoire de la Dordogne me paraît de bon aloi, et plus productive pour notre département. Si vous y voyez des attaques personnelles, j’avoue être surprise.

M. le Président

M. le Vice-président en charge du tourisme, M. DROIN ?

M. DROIN

M. le Président, je note que le rapport demande d’établir chaque année une analyse prospective pour déterminer si le projet Lascaux 4 est rentable ou sera rentable, afin de ne pas fragiliser la SEMITOUR. Je signale à cet égard que la SEMITOUR a rentabilisé les actions qu’elle a menées depuis des années, et que nous n’avons plus à combler ses déficits systématiquement, comme cela avait plusieurs fois été le cas sous les précédentes mandatures. Il faut saluer l’excellent travail réalisé par la Direction de la SEMITOUR et par son Conseil d’administration depuis des années, permettant d’assurer la rentabilité de la structure pour les années à venir.

M. le Président

Ceci permet, mes chers collègues, de maintenir ouverts des sites dans le reste du département de la Dordogne, à BOURDEILLES, BIRON, au cloître de CADOUIN, alors qu’ils seraient fermés plusieurs mois de l’année si nous ne tenions compte que de leur rentabilité saisonnière.

Le Conseil départemental prend acte du rapport n° 147.

**5E COMMISSION**

**RAPPORT N° 148**

**MOBILITES.  
Travaux de régénération de la ligne ferroviaire   
LIBOURNE-BERGERAC.**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

M. le Président

M. NARDOU ?

M. NARDOU

Vous n’êtes pas sans savoir que Jean-Cyril SPINETTA a formulé dans son rapport au Gouvernement un certain nombre de propositions, dont la suppression de plusieurs lignes, notamment les moins fréquentées.

Le contrat de plan Etat-Région prévoit cependant l’opération visant à la rénovation de la ligne BERGERAC-BORDEAUX, à hauteur de 45 M€. Cette somme, évaluée par la SNCF Réseaux, maître d’ouvrage, est portée à 84 M€. Le tour de table du contrat de plan sollicitait les collectivités territoriales pour un montant de 6,75 M€. Différentes collectivités se sont engagées – la Gironde pour 1 M€, la Dordogne pour 1 M€ si le présent rapport est adopté, la CAB et les communautés de communes importantes de la vallée sud.

La délibération proposée est la suivante.

« LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

AFFIRME l’impérieuse nécessité de préserver l’ensemble des dessertes par rail en Dordogne au regard de leur rôle en matière d’aménagement du territoire, de lutte contre le réchauffement climatique et de soutien de l’activité de l’établissement industriel des ateliers SNCF en Dordogne ;

VALIDE le principe d’une contribution financière du Département de la Dordogne aux travaux de régénération de la voie ferrée Libourne-Bergerac pour un montant de 1.000.000 € ;

CONDITIONNE le versement de cette participation au maintien de l’ensemble des lignes ferroviaires en service sur notre territoire, et ce à long terme. »

La commission a rendu un avis favorable.

M. le Président

Plusieurs conseillers ont demandé la parole – M. DOBBELS, M. BOIDÉ, M. BOURDEAU, M. DELMARES. M. DOBBELS ?

M. DOBBELS

Dans le cadre du maintien de nos lignes SNCF sur l’ensemble du territoire et de la solidarité territoriale, je signale que la communauté d’agglomération du GRAND PERIGUEUX figurera prochainement dans le tableau présenté, puisqu’elle prévoit de participer au financement à hauteur de 150 000 €. La délibération devrait être prise prochainement.

M. le Président

C’est une très bonne chose ; je vous remercie de la solidarité de l’Agglomération de PERIGUEUX, dont nous n’avons jamais douté.

M. BOIDÉ ?

M. BOIDÉ

Président, chers collègues, il s’agit d’un dossier dont nous parlons depuis longtemps. Certains ont découvert ces 6,75 M€ récemment et s’en sont étonnés. Je tiens à rappeler qu’une délibération votée à l’unanimité par le Pays du GRAND BERGERACOIS n’a suscité d’interrogations que de la part de deux élus, M. DELAGE et moi-même ; nous nous étonnions alors que soit évoqué le montant de 6,75 M€ à la charge des collectivités. Nous savons aujourd’hui quelles sont les collectivités concernées.

Nous nous félicitons de la solidarité entre Départements et entre intercommunalités, mais, comme je l’ai dit lors de la conférence de presse organisée à la Mairie de BERGERAC avec les intercommunalités concernées, je rappelle qu’il s’agit en l’occurrence d’une compétence de l’Etat. Ce dossier ne doit pas faire jurisprudence. Nous devons être solidaires, unis sur ces dossiers, et savoir opposer un refus à l’Etat, qui doit prendre ses responsabilités. Depuis des années, l’Etat n’a cessé de pressurer nos collectivités ; nous sommes passés dans les communautés de communes de 400 000 € de dotation à 130 000 € ; on nous presse comme des citrons, et il nous est demandé aujourd’hui de participer encore.

Nous voterons bien sûr cette participation du Département, mais souhaitons qu’elle soit la dernière. Demandons à l’Etat d’assumer ses responsabilités, comme nous assumons les nôtres dans nos collectivités.

M. le Président

M. DELMARES ?

M. DELMARES

Je voudrais saluer l’élan de solidarité de Portes Sud Dordogne Périgord, qui n’était pas concerné initialement par le tour de table, et a malgré tout voté une contribution la semaine dernière. Cette solidarité s’étend au-delà de la vallée.

M. le Président

Je vous signale que l’Agglomération de PERIGEUX est concernée également, puisqu’elle s’étend jusqu’à PAUNAT, qui se trouve dans la vallée de la Dordogne. Ce qui se passe dans le sud concerne également l’agglomération ; les habitants de notre département circulent.

M. BOURDEAU ?

M. BOURDEAU

Président, j’aurais pu emprunter les mots employés par Thierry BOIDÉ. J’ai regardé hier soir une émission, *Complément d’enquête*, selon laquelle 8 Md€ avaient été investis pour la LGV entre PARIS et BORDEAUX, dont 6 M€ pour l’inauguration de cette ligne. L’ultra-métropolisation des territoires est en chemin.

Nous sommes d’accord sur la solidarité territoriale ; je défendrai également bec et ongles la liaison PERIGUEUX-LIMOGES avec les élus du nord du département. La situation ne peut cependant plus durer : il s’agit d’une compétence de la Région et de l’Etat.

J’ai entendu M. Matthias VICHERAT, qui faisait le beau hier soir à la télévision, annonçant l’investissement de milliards d’euros dans le TER. C’est inadmissible : il disait que ces sommes seraient engagées par l’Etat, et n’a pas parlé des collectivités locales. Nous devons arrêter d’être les otages de la Région et de l’Etat.

M. le Président

M. BOURDEAU, je suis d’accord avec tout ce que vous avez dit. Je vais essayer de vous faire rire pour finir cette session. Avec un ton martial et péremptoire, mon collègue, ami et prédécesseur Bernard CAZEAU a écrit en 2014 au Préfet de Région que nous ne participerions pas au financement des voies ferrées. Dans le contrat de plan Etat-Région, nous avions accepté de prendre en charge les 20 % que la Région apportait sur la route nationale 21, la dernière du département, en contrepartie de quoi nous ne paierions rien sur le train. C’était en 2014. Un an plus tard, j’étais Président, et affirmais sur le même ton martial et péremptoire que le Département ne participerait jamais au financement du train. Malheureusement, nous en sommes là aujourd’hui ; j’ai été obligé de me coucher, comme les autres.

Il y a quelque chose de vicié dans cette affaire. Lorsque le contrat de plan Etat-Région a été signé, les 6,75 M€ des collectivités territoriales étaient effectivement inscrits. Il n’était pas précisé qui prendrait en charge cette somme. Le Département avait pris les devants pour indiquer qu’il ne participerait pas à ce financement, au motif qu’il avait accepté plus de dépenses sur la route nationale 21. Le tronçon de route situé entre le rond-point de la mémoire et le rond-point du Vieux-Bourg à BOULAZAC a été financé à hauteur de 40 % par le Département, pour un montant de 400 000 €. Ce n’est pas fini : il en va de même pour la route de SORGES ; à THIVIERS, nous avons des travaux à faire ; nous continuerons la route du rond-point du Vieux-Bourg au rond-point suivant, vers l’autoroute, etc. Nous payons 40 % de ces travaux, sur une route nationale, alors qu’elle n’est pas de notre compétence. De même, le train est complètement en dehors de nos compétences.

*Sud-Ouest* comporte ce matin une déclaration de la communauté de communes Portes Sud Périgord qui indique voter de façon contrainte et forcée. De la même manière, le Département vote de façon contrainte et forcée : le Préfet de Région, M. DARTOUT, nous a clairement menacés avant de partir de la fermeture de la ligne.

Nous fixons des conditions, mes chers collègues ; ce tronçon de ligne BERGERAC-LIBOURNE ne concerne pas que BERGERAC et LIBOURNE, mais toute la vallée de la Dordogne, jusqu’à SARLAT. Je vous rappelle qu’il faut 2 heures 50 pour se parcourir 166 kilomètres entre SARLAT et BORDEAUX. De ce fait, tous les jeunes appellent Blablacar et ne prennent pas le train. Nous versons 1 M€ à condition que l’ensemble de la ligne de la vallée de la Dordogne soit correctement entretenu.

Tout le monde a dit ce qu’il avait sur le cœur. Pour autant, nous avons mis la main à la poche. Qui s’abstient ? Qui est contre ? Qui vote pour ?

Le rapport n° 148 est adopté à l’unanimité.

Je vous remercie infiniment ; la session est levée.

La séance est levée à 13 heures 23.